Soixante-treizième année. — N° 138. Le Numéro : 1 franc. Lundi 19 Mai 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi relative aux conditions de livraison, de payement et de stockage des blés (rectificatif) (p. 2105).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 16 mai 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 2105).

Arrêté portant démission d'office (conseillers d'arrondissement) (p. 2107).

Arrêtés portant nominations (maires et adjoints) (p. 2107).

Ministère de la marine.

Arrêté portant inscriptions au tableau spécial de la médaille militaire (p. 2107).

Ministère de l'agriculture.

N° 1961. *Décret* du 3 mai 1941 homologuant le règlement n° 14 pris en application de la loi du 13 août 1940 sur l'organisation de la production forestière (p. 2107).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2108).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés portant attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (p. 2111).

(1 f.)

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 2105. *Décret* du 15 mai 1941 tendant à permettre aux commis de secrétariat de l'école nationale supérieure des mines d'accéder à la classe exceptionnelle (p. 2112).

Arrêtés des 9 et 13 mai 1941 portant nominations d'administrateurs provisoires (p. 2112).

Arrêté portant nominations (administration centrale et service de la propriété industrielle) (p. 2115).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 8 mai 1941 abrogeant l'article 5 de l'arrêté du 28 août 1939 relatif aux dispositifs réfléchissants pour la signalisation des automobiles (p. 2115).

Arrêtés des 5, 6 et 9 mai 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale et de suppression de passages à niveau (p. 2115).

Arrêtés du 10 mai 1941 déclarant d'utilité publique et urgents divers travaux sur le canal du Midi (Hérault et Aude) (p. 2115).

Arrêté portant titularisation et avancement (officiers de port) (p. 2115).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2058. *Décret* du 12 mai 1941 portant dérogation temporaire au décret du 1er avril 1939 déterminant les conditions d'exportation des thés en provenance des territoires relevant du secrétariat d'Etat (p. 2116).

Biens séquestrés (p. 2116).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Tarifs de transport présentés par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2116).

LOIS

Loi relative aux conditions de livraison, de payement et de stockage des blés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1941 : page 1929, 2e colonne, article 2, 11e et 12e lignes, au lieu de : « ...détenus postérieurement au 30 juin 1940... », lire : « ...détenus postérieurement au 30 juin 1941... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940, relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Dagneux (Ain) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Dagneux (Ain) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Dagneux (Ain) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gay (Claude); membres: MM. Combe (Philippe), Faillet (Eugène), Robert (Claude).

Art. 3. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lacourt (Ariège) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lacourt (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lacourt (Ariège) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Delherm; membres: MM. Soucasse (Jean), Raufaste (Paul).

Art. 3. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de l'absence du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Pont-Sainte-Marie (Aube) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pont-Sainte-Marie (Aube) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pont-Sainte-Marie (Aube) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. George (Georges); membres: MM. Malierre (Gaston), Mathieu (Théophile), Collot (Maurice), Maitre (André).

Art. 3. — Le préfet de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Corcelles-les-Monts (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Corcelles-les-Monts (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Corcelles-les-Monts (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Billard (Louis); membres: MM. Jeannin (Edouard), Benoit (Georges).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny (Eure) est réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Fusley (Paul); membres: MM. Truffaut (Maurice), Duval (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de la Capelle-Masmolène (Gard) est dans sa majorité hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Capelle-Masmolène (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Capelle-Masmolène (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Roux (Julien); membres: MM. Pascal (Adolphe), Lavie (Albin).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Champion (Hubert); membres: MM. Gautier (Lucien), Jollet.

Art. 3. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune des Bordes (Loiret) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune des Bordes (Loiret) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune des Bordes (Loiret) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Thivrier (Armand); membres: MM. Coutant (Edmond), Juteau (Félix).

Art. 3. — Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Esquennoy (Oise) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Esquennoy (Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Esquennoy (Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Laloue (Fortuné); membres: MM. Delannoy (Maurice), Froment (Fernand), Pourcelle (Edouard).

Art. 3. — Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise) est réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mourgaud (Hippolyte); membres: MM. Vassieux (Roger), Corbel (François).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Gassin (Var) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gassin (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gassin (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Montanard (Henri); membres: MM. Perusset (Rodolphe), Olivier (Auguste).

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

Amiral DARLAN.

Par arrêté en date du 16 mai 1941, pris en application de la loi du 16 novembre 1940, de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, la composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saintry (Seine-et-Oise) a été modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Pavard (Achille); membres: MM. Delannoy (Amédée), Fresnard (Léon).

Conseillers d'arrondissement.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Presson (Alphonse), conseiller d'arrondissement du canton de Meyzieu (Isère), n'a pas les qualités morales requises pour exercer convenablement son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Presson (Alphonse), conseiller d'arrondissement du canton de Meyzieu (Isère), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

Amiral DARLAN.

Maires.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 16 mai 1941, pris en application de la loi du 16 novembre 1940, M. l'abbé Martin est nommé maire de la ville d'Arcachon (Gironde), en remplacement de M. de Fels.

Adjoints aux maires.

Par arrêtés en date du 16 mai 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

LOIR-ET-CHER

MM. Calenge (René), avoué;
Mauvisseau (André), président du tribunal de commerce;
Rousseau (Louis), notaire honoraire;
Hasdenteufel, principal de collège honoraire,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Blois.

LOIRE-INFÉRIEURE

MM. Durand (Abel), avocat;
Fleury (Charles), inspecteur du travail honoraire;
Aubert (Lucien), industriel;
Lejeune (Armand), inspecteur général honoraire des mines;
Picard (René), docteur en médecine;
Friésé (Charles), architecte;
Collet (Pierre), notaire;
Orrion (Henri), négociant;
Mahé (Emile), directeur d'école honoraire;
Lebée (Pascal), hôtelier,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Nantes.

MARNE

MM. Guillemont (Paul), adjoint sortant;
Hodin (Georges), adjoint sortant;
Thienot (André), adjoint sortant;
Tixier (Léon), adjoint sortant;
de Vogüe (Bertrand), adjoint sortant;
Noirot, conseiller municipal sortant;
Huet (René), ancien conseiller municipal délégué;
Jardelle (Roger), ancien conseiller municipal délégué;
Langlet, chirurgien des hôpitaux;
Dautancourt, secrétaire du syndicat des ouvriers du textile,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Reims.

VIENNE

MM. Aymard (Joseph), ancien directeur de la manufacture d'armes de Châtellerault;
Petit (Gaston), ancien professeur, propriétaire agriculteur;
Mericnne (Henri), négociant;
Rousseau (Daniel), ingénieur du service vicinal en retraite,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Châtellerault.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Médaille militaire.

Par arrêté en date du 17 mai 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, ont été inscrits au tableau spécial de la médaille militaire, pour compter du 2 décembre 1940:

Le quartier-maître armurier Galic (Pierre-Léon), mle 801-L-34;
L'agent civil de 1re classe infirmier Sterle (Charles), mle 3470-T-34.

Pour « faits de guerre ». Ont été cités.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 1961. — **Decret du 3 mai 1941 homologuant le règlement n° 14 pris en application de la loi du 13 août 1940 sur l'organisation de la production forestière.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 13 août 1940, relative à l'organisation de la production forestière;

Vu l'avis du comité central des groupements interprofessionnels forestiers;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrétons:

Art. 1er. — Est homologué le règlement d'application de la loi du 13 août 1940 annexé au présent décret, savoir:

Règlement n° 14 portant création d'un comité central du reboisement.

Art. 2. — Le règlement visé ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 3 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

REGLEMENT N° 14

Création d'un comité central du reboisement.

Article 1er.

Il est créé dans le cadre de la loi du 13 août 1940, relative à l'organisation de la production forestière, un comité central du reboisement, qui sera présidé par le directeur général des forêts et dont les membres seront nommés par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Article 2.

Le comité central du reboisement établira le programme d'ensemble du reboisement des terres incultes et le soumettra à l'approbation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Il proposera toutes les modalités d'exécution, tant administratives que techniques et financières.

En particulier:

Il organisera la récolte des graines forestières et la production des plants forestiers;

Il répartira les subventions aux reboiseurs;

Il assurera le contrôle des reboisements et leur défense contre l'incendie;

Il prendra toutes initiatives pour intéresser les communes et les particuliers au reboisement et aiguiller leurs efforts;

Il déterminera les spécifications des plants forestiers et donnera son avis sur la fixation de leurs prix, ainsi que de ceux des graines forestières dans le cadre de la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix.

Article 3.

Le comité central du reboisement sera secondé par des comités régionaux de reboisement, dont la création fera l'objet d'une décision du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et qui seront placés sous la présidence d'un conservateur des forêts.

Article 4.

Les frais de fonctionnement du comité central de reboisement et des comités régionaux seront couverts par le produit de la contribution instituée par l'article 5 de la loi du 13 août 1940 et perçue, au taux fixé par l'arrêté interministériel du 12 novembre 1940, sur les ventes de plants forestiers.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Citations à l'ordre de l'armée aérienne comportant attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sont cités à l'ordre de l'armée aérienne les officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les noms suivent :

HIRSCH (Maurice), sergent, groupe de bombardement 1/21 : mitrailleur qui a toujours fait preuve de très belles qualités professionnelles. Dès son arrivée au groupe 1/21, a manifesté le désir de partir en mission. A été abattu au cours d'un bombardement de nuit chez l'ennemi, le 7 juin 1940.

PASTEAU (Robert), capitaine, groupe de bombardement 2/21 : commandant d'escadrille hors de pair, unissant aux plus hautes qualités morales une expérience consommée du bombardement et de la reconnaissance de nuit. Exemple vivant de courage et d'abnégation pour le personnel placé sous ses ordres, n'a cessé d'entraîner ses équipages au combat pendant la ruée de l'ennemi de la Meuse à l'Oise. A trouvé une mort glorieuse dans la nuit du 25 au 26 mai 1940, au retour d'une mission de bombardement sur la région de Guise, où il avait conduit son équipage au mépris de la D. C. A. ennemie malgré une violente tempête.

HUGO (Paul), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/12 : officier plein d'allant, toujours volontaire pour des missions difficiles. A trouvé une mort glorieuse le 14 mai 1940, au cours d'attaques de colonnes motorisées.

LEROY (Lucien), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/12 : sous-officier pilote plein d'allant, toujours volontaire pour des missions difficiles. A trouvé une mort glorieuse le 14 mai 1940 au cours d'attaques de colonnes motorisées ennemies.

LEBEAUPIN (Henri), sergent, groupe de bombardement 1/12 : sous-officier radio navigant plein d'allant, toujours volontaire pour des missions difficiles. A trouvé une mort glorieuse, le 14 mai 1940, au cours d'attaques de colonnes motorisées ennemies.

(Cette citation annule et remplace celle à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 8, du 6 juin 1940, du général commandant la 1re division aérienne.)

GRANGE, sergent-chef, groupe de bombardement 2/23 : radio digne d'éloges, qui a trouvé la mort au cours d'une mission de bombardement de nuit, l'appareil désemparé par la Flak ayant dû atterrir en campagne.

GERARDOT (Paul), lieutenant-colonel, groupe de bombardement 1/31 : officier supérieur de grande valeur, d'une énergie et d'un courage exemplaires. Commandant une escadre de bombardement au début de la campagne, a tenu à prendre part personnellement au travail de ses équipages à un moment où l'exemple du chef était nécessaire. Le 6 octobre 1939, au cours d'une importante mission de reconnaissance poursuivie jusqu'à l'objectif assigné, malgré divers incidents mécaniques à bord de l'avion, a été à deux reprises violemment pris à partie par la chasse adverse. Lui-même étant blessé, ainsi que deux autres membres de l'équipage, dont le pilote, a tenté, dans un magnifique effort de volonté, d'échapper à l'adversaire et de rejoindre le territoire français en manœuvrant au ras du sol. Mais l'avion ayant été gravement touché par la D. C. A. a dû atterrir en flammes dans les lignes ennemies.

MONCHEAUX (Jean), capitaine, groupe de bombardement 1/31 : commandant d'escadrille d'une grande valeur et d'une compétence remarquable. Modèle de conscience et de devoir. Les 15 et 20 mai 1940, a brillamment conduit l'attaque à basse altitude de plusieurs colonnes blindées et motorisées malgré une violente réaction de la défense au sol. A trouvé une mort glorieuse, le 20 mai, à la suite d'une attaque par la chasse ennemie.

AOUACH (Georges), lieutenant, groupe de bombardement 1/31 : jeune officier pilote, modèle d'allant et de courage. Le 6 octobre 1939, au cours d'une importante mission de reconnaissance poursuivie jusqu'à l'objectif assigné malgré divers incidents mécaniques à bord de l'avion, a été à deux reprises violemment pris à partie par la chasse adverse. Bien que blessé aux jambes, a pu, dans un magnifique effort de volonté, et grâce à son habileté manœuvrière, échapper à l'adversaire et tenter de rejoindre le territoire français au ras du sol. Mais l'avion ayant été gravement touché par la D. C. A., est parvenu à le poser en flammes dans les lignes ennemies, permettant ainsi de sauver deux autres membres de l'équipage.

COLLETER (Jacques), lieutenant, groupe de bombardement 1/31 : officier observateur d'un allant remarquable. Dans la nuit du 7 au 8 juin 1940, son appareil fortement touché par la D. C. A. ennemie, a perdu le contrôle de sa route. A péri en mer, avec son équipage.

GUISSET (Marcel), lieutenant, groupe de bombardement 1/31 : officier d'un allant et d'un sang-froid remarquables, a effectué plusieurs reconnaissances sur les territoires rhénans, dans des secteurs particulièrement défendus par la D. C. A. ennemie. A trouvé une mort glorieuse, le 8 novembre 1939, dans l'accomplissement d'une mission de nuit à Mannheim-Kollerinsel.

BERTAUX (François), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/31 : brillant officier, d'un allant et d'un sang-froid remarquables. A effectué, comme commandant d'avion, plusieurs reconnaissances sur les territoires rhénans, dans des secteurs particulièrement défendus par la D. C. A. adverse. A trouvé une mort glorieuse, le 8 novembre 1939, au cours d'une mission de nuit à Mannheim-Kollerinsel.

ROY, aspirant, groupe de bombardement 1/31 : jeune radio navigant d'un allant remarquable. Au cours d'une mission de reconnaissance lointaine, le 6 octobre 1939, l'avion ayant été à deux reprises violemment pris à partie par la chasse allemande, a contribué, grâce à son calme et à la précision de son tir, à tenir en respect ses adversaires. A été blessé aux jambes au cours de l'atterrissage forcé dans les lignes ennemies alors que, l'avion étant en flammes, il s'apprêtait à aller remplacer à son poste le canonnier grièvement atteint.

OLIVERES (Marcel), adjudant, groupe de bombardement 1/31 : sous-officier radio navigant d'une haute conscience professionnelle et d'un allant remarquable. Glorieusement tombé, le 8 juin 1940, au retour d'une mission de bombardement de nuit où son avion désemparé est allé s'abîmer dans les flots.

AJAM (Raymond), sergent-chef, groupe de bombardement 1/31 : sous-officier pilote remarquable d'allant et d'entrain. Glorieusement tombé, le 8 juin 1940, au retour d'une mission de bombardement de nuit, son avion désemparé par le tir de la D. C. A. ennemie étant allé s'abîmer dans les flots.

SOMMESSOUS (Pierre), sergent-chef, groupe de bombardement 1/31 : sous-officier mitrailleur remarquable d'allant, de calme et de sang-froid. A participé, le 20 mai 1940, au bombardement à basse altitude de colonnes motorisées ennemies. Tué au cours de cette même mission à la suite d'une attaque par la chasse adverse.

AUBERT (Maurice), sergent, groupe de bombardement 1/31 : sous-officier mitrailleur remarquable par ses qualités tant morales que professionnelles. Au cours d'une mission de reconnaissance lointaine de jour, a été attaqué à plusieurs reprises par la chasse allemande. A donné le plus bel exemple de sacrifice, tenant en respect ses adversaires, malgré ses blessures, permettant ainsi de poser au sol l'appareil désemparé et de sauver les trois autres membres de l'équipage. Mort des suites de ses blessures.

CHARRIÈRE, aspirant, groupe de bombardement 2/31 : jeune aspirant ayant toujours fait preuve des plus belles qualités morales et professionnelles. Mitrailleur à bord d'un avion de bombardement, a trouvé une mort glorieuse, le 9 septembre 1939, au cours d'une mission de reconnaissance en territoire ennemi, dans un secteur particulièrement défendu.

PETTON (Guillaume), adjudant-chef, groupe de bombardement 2/31 : sous-officier mitrailleur d'une haute valeur professionnelle. A trouvé une mort glorieuse, le 9 septembre 1939, au cours d'une mission de reconnaissance qu'il effectuait en territoire ennemi dans un secteur particulièrement défendu.

GAILLERES (Jean), adjudant, groupe de bombardement 2/31 : sous-officier mitrailleur d'une haute valeur professionnelle. A trouvé une mort glorieuse, le 9 septembre 1939, au cours d'une mission de reconnaissance qu'il effectuait en territoire ennemi, dans un secteur particulièrement défendu.

ESNEAU (Henri), sergent-chef, groupe de bombardement 2/31 : sous-officier radio navigant d'un allant remarquable. Parfaitement qualifié dans son emploi, a rendu de grands services au cours de plusieurs missions de nuit effectuées dans des conditions difficiles. Glorieusement tombé à l'ennemi, le 8 novembre 1939, dans l'accomplissement d'une reconnaissance sur les territoires rhénans.

TERREL (Jean), sergent, groupe de bombardement 2/31 : sous-officier pilote, ayant toujours fait preuve d'un très bel allant. A effectué plusieurs reconnaissances sur les territoires rhénans, dans des secteurs particulièrement défendus par la D. C. A. ennemie. A trouvé une mort glorieuse, le 8 novembre 1939, au cours d'une mission de nuit, à Mannheim-Kollerinsel.

TURBILLON (Wilfrid), sergent, groupe de bombardement 2/31 : sous-officier mitrailleur d'une haute conscience professionnelle et d'un allant remarquable. Glorieusement tombé à l'ennemi, le 8 novembre 1939, au cours d'une mission de reconnaissance de nuit sur les territoires rhénans.

JOLY (Marcel), lieutenant, groupe de bombardement 2/31 : officier pilote de grande valeur, modèle de conscience et de devoir, a trouvé une mort glorieuse, le 9 septembre 1939, au cours d'une reconnaissance qu'il effectuait en territoire ennemi.

SEGUIN (Edouard), lieutenant, groupe de bombardement 2/62: officier d'élite qui s'est particulièrement distingué, du 28 mai au 12 juin 1940, en attaquant à la bombe à basse altitude d'importants rassemblements ennemis sur les arrières immédiats du front, dans des conditions rendues très difficiles par la forte défense aérienne et antiaérienne de l'adversaire. Le 12 juin 1940, son avion gravement atteint par la D. C. A. ennemie, a continué sa mission jusqu'à la mise hors de combat de l'appareil.

MASSON (Jean), sergent, groupe de bombardement 2/62: sous-officier pilote de haute valeur qui s'est particulièrement distingué, du 28 mai au 12 juin 1940, en attaquant à la bombe à basse altitude d'importants rassemblements ennemis sur les arrières immédiats du front, dans des conditions rendues difficiles par la forte défense aérienne et antiaérienne de l'adversaire. Le 12 juin 1940, son avion gravement atteint par la D. C. A. ennemie, a continué sa mission jusqu'à la mise hors de combat de l'appareil.

GEOFFROY (Ernest), lieutenant, groupe de reconnaissance 2/33: officier observateur d'un allant magnifique et d'une rare conscience professionnelle. Dès son arrivée au groupe, a réclamé l'honneur d'accomplir les missions les plus périlleuses. Le 5 novembre 1939, son avion ayant été abattu par la chasse ennemie, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une reconnaissance lointaine.

DE RENEUVILLE (Bertrand), lieutenant de cavalerie, groupe de reconnaissance 2/33: officier de cavalerie remarquable par ses hautes vertus militaires et morales. Observateur en avion joignant à une grande expérience aérienne d'excellentes connaissances pratiques. Très grièvement blessé, le 22 mai 1940, au cours d'une mission en vol rasant au-dessus des lignes ennemies, a laissé à son équipage un magnifique exemple de courage et d'abnégation. Malgré ses horribles souffrances, a trouvé la force de donner à son pilote, qui le dégageait des débris de l'appareil en flammes, des instructions relatives au compte rendu de la mission. Est mort le lendemain des suites de ses blessures.

ANDRES (Emile), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/33: officier pilote d'un allant exceptionnel et doué des plus hautes vertus morales. Envoyé en renfort au groupe de reconnaissance 2/33, a été choisi, le 22 mai 1940, pour exécuter en vol rasant une mission particulièrement délicate. Soumis au feu intense de l'adversaire, son observateur très grièvement blessé, a été contraint d'atterrir avec le feu à bord et a retiré son observateur presque inanimé de l'avion en flammes.

BERNARD (Michel), adjudant, groupe de reconnaissance 2/33: pilote d'un moral élevé, d'une maîtrise et d'une classe exceptionnelles, ayant fait preuve des plus belles qualités militaires au cours de nombreuses missions pour lesquelles il était toujours volontaire. Le 5 novembre 1939, son avion ayant été abattu par la chasse ennemie, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une reconnaissance lointaine.

MILLET (Georges), adjudant, groupe de reconnaissance 2/33: radio navigant de tout premier ordre, connaissant toutes les finesses du métier. A exécuté de très nombreuses missions, en qualité de mitrailleur, en assurant parfaitement la sécurité de son équipage. A trouvé la mort, le 17 mai 1940, dans une mission aérienne en vol rasant au cours de laquelle son avion a été très fortement touché par les projectiles ennemis.

VAUDAINE (Gaston), adjudant, groupe de reconnaissance 2/33: mitrailleur d'élite d'une rare énergie, possédant de très belles qualités d'esprit de sacrifice et d'abnégation. Le 22 mai 1940, au cours d'une mission en vol rasant dans une région puissamment défendue par la D. C. A. ennemie, son avion ayant été abattu et incendié, a été blessé grièvement.

JOUANNIC (Maurice), sergent, groupe de reconnaissance 2/33: jeune mitrailleur du contingent, dont les brillantes qualités militaires et professionnelles pouvaient permettre de fonder en lui tous les espoirs. Le 12 mai 1940, touché par les balles ennemies, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission aérienne de guerre en vol rasant pendant laquelle il n'avait cessé de faire acte du plus grand courage.

LAGARDE (René), adjudant-chef, groupe de reconnaissance 1/52: adjudant-chef mitrailleur d'une haute valeur morale. A été volontaire dès le début des hostilités pour être affecté dans une unité combattante où il s'est fait remarquer par sa conscience professionnelle et son sentiment du devoir. Mort au champ d'honneur, le 26 septembre 1939, au cours d'une importante mission de reconnaissance à plus de 200 kilomètres à l'intérieur des lignes ennemies.

HEITZ (Erwing), sergent, groupe de reconnaissance 1/52: jeune radio mitrailleur en qui ses chefs avaient la plus grande confiance. Volontaire pour toutes les missions, a été tué d'une balle au cours d'une reconnaissance stratégique profonde, le 26 septembre 1939.

COURTIEU (Emile-André), commandant, groupe de reconnaissance 2/55: officier supérieur de grande valeur. Adjoint à un commandant de groupe, a su communiquer à ses équipages ses belles qualités d'enthousiasme, d'allant et de courage. N'a pas hésité, à un moment où le groupe était fortement éprouvé par les pertes subies, à donner l'exemple en accomplissant lui-même plusieurs missions de reconnaissance, rapportant au commandement d'importants renseignements.

CECCALDI (André), capitaine, groupe de reconnaissance 2/55: brillant officier de chars, observateur en avion de grande classe. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance profonde au-dessus du territoire occupé par l'ennemi, alors qu'il survolait un détachement blindé dont il cherchait à déterminer l'importance.

MARTY (André), lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: jeune officier pilote calme et plein d'allant. Dès son arrivée au front, qu'il a rejoint comme volontaire, a donné la preuve de ses brillantes qualités en exécutant parfaitement, avec un cran remarquable, une mission des plus dangereuses. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance aérienne en vol rasant, alors qu'il tournait au-dessus d'un gros rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance. Déjà cité.

RAMBAUD (Albert), lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: jeune et magnifique officier. Commandant d'avion de grande classe. Brillant pilote mort au champ d'honneur en donnant le plus bel exemple d'abnégation. Au retour d'une mission de reconnaissance aérienne en vol rasant particulièrement dangereuse qu'il avait tenu à exécuter lui-même, s'est sacrifié pour essayer de sauver la vie à son équipage en gardant les commandes de son avion désemparé par le tir ennemi, pendant une manœuvre délicate qui a permis à son mitrailleur de sauter en parachute. A ainsi rendu possible l'exploitation des renseignements importants recueillis au cours de la mission. Déjà cité.

ROUPAIN (Jean), lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: magnifique officier observateur faisant preuve, en toutes circonstances, d'une énergie farouche, d'une audace réfléchie, d'une bravoure éclatante; volontaire pour les missions les plus dangereuses et les plus délicates. Le 9 juin 1940, après un véritable assaut livré jusqu'à complet épuisement des munitions à des colonnes motorisées ennemies et leur avoir causé des pertes sérieuses, a dû atterrir, son avion criblé d'obus de petit calibre, sur un terrain de fortune à l'arrière des lignes. Blessé à la tête et à la jambe, ne s'est rendu à l'hôpital qu'après avoir téléphoné au commandant les importants renseignements recueillis au cours de sa mission. Ayant refusé de se laisser évacuer, a rejoint son groupe où, les 16 et 21 juin, il a encore exécuté d'une façon particulièrement brillante des missions de reconnaissance en vol rasant.

AUGE (Jean), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: jeune officier observateur aux qualités brillantes. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance aérienne en vol rasant, alors qu'il tournait au-dessus d'un gros rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance. Déjà cité.

BRUNE (Gaston), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: jeune officier observateur plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse au retour d'une mission de reconnaissance aérienne en vol rasant particulièrement dangereuse au cours de laquelle, malgré le tir intense des batteries antiaériennes ennemies, il avait réussi à noter de nombreux renseignements dont l'exploitation a été des plus utiles pour le commandement.

CHAUDEL (Bernard), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: jeune observateur doué des plus belles qualités. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, alors qu'il survolait un important rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance.

FOLLOROUX (Hervé), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: jeune officier observateur qui a trouvé une mort glorieuse, le 26 septembre 1939, au cours d'une reconnaissance aérienne profonde en territoire ennemi. Son avion ayant été attaqué par douze avions de chasse ennemis, a pris une part brillante à la défense avant de succomber en vol à son poste de combat.

JACQUES (Edmond), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/55: officier d'élite. Brillant chef d'équipage, spécialiste et coutumier des missions difficiles et dangereuses au cours desquelles il a toujours attaqué à la mitrailleuse, jusqu'à épuisement de ses munitions, les colonnes ennemies qu'il survolait et dénombrait. A trouvé une mort glorieuse, le 20 juin 1940, au cours d'une mission particulièrement délicate pour laquelle il avait été volontaire pour remplacer un équipage non rentré. Déjà cité.

JACQUEMART (Alexis), adjudant-chef, groupe de reconnaissance 2/55: magnifique sous-officier radiotélégraphiste, aux splendides qualités militaires. Digne complément d'un équipage d'élite avec lequel il a trouvé une mort glorieuse, le 20 juin 1940, au cours d'une mission de reconnaissance aérienne

en vol rasant particulièrement délicate pour laquelle il avait été volontaire pour remplacer un équipage non rentré. Déjà cité.

ROBERT (Henri), sergent-chef, groupe de reconnaissance 2/55: brillant pilote d'un équipage d'élite, spécialiste des missions difficiles et dangereuses. A fait preuve à différentes reprises d'une grande virtuosité et d'un sang-froid remarquables. A plusieurs fois ramené au terrain son avion atteint par les projectiles de petit calibre alors qu'il attaquait à la mitrailleuse les colonnes ennemies et qu'il permettait à son observateur de dénombrer. A trouvé une mort glorieuse à la suite de graves brûlures reçues, le 20 juin 1940, au-dessus des lignes ennemies, en cherchant à conserver son avion en ligne de vol pour essayer de permettre à son équipage de sauter en parachute. Déjà cité.

ANDRE (Yves), sergent, groupe de reconnaissance 2/55: jeune mitrailleur, brave et plein d'allant, toujours volontaire pour compléter son équipage d'élite dans les missions les plus dangereuses et les plus délicates. Le 9 juin 1940 a livré un véritable assaut contre des colonnes motorisées ennemies brûlant toutes ses munitions dans se soucier d'une attaque possible de l'aviation de chasse. A atterri avec son équipage sur un terrain de fortune, le pilote et l'observateur étant blessés, l'avion criblé d'obus de petit calibre et désemparé. Les 16 et 20 juin, au cours de missions de reconnaissance en vol rasant particulièrement brillantes, a de nouveau utilisé toutes ses munitions contre l'ennemi.

CHANTELOU (Edouard), sergent, groupe de reconnaissance 2/55: jeune pilote doué des plus belles qualités. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, alors qu'il survolait un important rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance.

LEFEBVRE (Geoffroy), sergent, groupe de reconnaissance 2/55: jeune pilote d'un équipage d'élite ayant toujours fait preuve, au cours des missions dangereuses et délicates qui lui étaient confiées, d'une magnifique bravoure et d'une audace exemplaire. Le 9 juin 1940, après un véritable assaut livré jusqu'à complet épuisement des munitions à des colonnes motorisées ennemies et leur avoir causé de lourdes pertes, a fait preuve d'une belle virtuosité pour ramener et atterrir sans casse sur un terrain de secours son avion criblé d'obus de petit calibre et complètement désemparé. Blessé à la main, ne s'est rendu à l'hôpital pour se faire panser que lorsque les renseignements importants recueillis au cours de sa mission eurent été téléphonés au commandement. A refusé de se laisser évacuer et a rejoint son groupe où, les 16 et 20 juin, il a encore exécuté d'une façon particulièrement brillante des missions de reconnaissance en vol rasant au cours desquelles il a, a nouveau, utilisé toutes ses munitions contre l'ennemi.

PFENNINGER (Albert), sergent, groupe de reconnaissance 2/55 : jeune radio navigant aux brillantes qualités. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance profonde au-dessus du territoire occupé par l'ennemi. A été abattu au moment où son équipage survolait un rassemblement blindé dont il cherchait à déterminer l'importance.

THIERRY (André), sergent, groupe de reconnaissance 2/55 : sous officier mitrailleur plein de calme et d'allant. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance aérienne en vol rasant, alors qu'il mitraillait un gros rassemblement blindé ennemi dont son observateur cherchait à déterminer l'importance. Déjà cité.

VASSEUR (André), caporal-chef, groupe de reconnaissance 2/55: jeune mitrailleur doué des plus belles qualités. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, alors que son équipage survolait un important rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance.

WICCAERT (Albert), capitaine, groupe aérien d'observation 501: officier pilote observateur modèle d'allant et de bravoure. Le 13 mai 1940, désigné comme pilote pour accomplir une reconnaissance profonde en Hollande, a trouvé une mort glorieuse en combattant jusqu'à la mise hors de service de son appareil au cours d'une lutte inégale contre six chasseurs ennemis.

COQUETON (Henri), lieutenant, groupe aérien d'observation 501: brillant officier, observateur de valeur, modèle d'allant et de bravoure. Le 13 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement d'une mission de reconnaissance lointaine, son équipage ayant été attaqué et l'avion mis hors de combat après une lutte inégale contre six chasseurs ennemis.

BENOIST (Marcel), sous-lieutenant, groupe aérien d'observation 501: jeune observateur d'une grande bravoure, officier plein d'avenir. Au cours de plusieurs missions de reconnaissance effectuées sous le feu de la D. C. A. et de la chasse ennemies, a recueilli, au mépris du danger, des renseignements précieux. Attaqué par une patrouille de chasse au retour d'une mission photographique, a été tué glorieusement d'une balle en plein front.

CUVILLIER (Henri), sergent-chef, groupe aérien d'observation 501: sous-officier pilote, jeune, modèle d'allant et de bravoure. A effectué plusieurs missions de reconnaissance à l'intérieur des lignes ennemies, au mépris du danger représenté par une D. C. A. et une chasse ennemies dangereusement actives; a souvent ramené son avion criblé de balles ou d'obus. A trouvé une mort glorieuse au retour d'une mission photographique, attaqué par une patrouille de chasse ennemie, et vaincu par le nombre.

LEYGNAC (Louis), sergent-chef, groupe aérien d'observation 501: sous-officier mitrailleur brave et plein d'allant. Le 13 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse en combat aérien, défendant jusqu'au bout par ses tirs les coéquipiers de son équipage, attaqué, puis finalement descendu, par une patrouille de six avions de chasse ennemis.

RABUEL (Joseph), sergent-chef, groupe aérien d'observation 501: sous-officier mitrailleur d'une grande bravoure et méprisant le danger. A toujours été un ardent équipier pour la défense de son équipage au cours des missions de reconnaissance effectuées à l'intérieur des lignes ennemies et souvent menacées par la chasse ennemie. A trouvé une mort glorieuse au retour d'une mission photographique, abattu avec son équipage par la chasse ennemie, et vaincu par le nombre.

CANONNE (Jean), sergent, groupe aérien d'observation 501: sous-officier d'une grande bravoure; son équipage ayant été attaqué par un groupe de six avions de chasse ennemis, s'est défendu à la mitrailleuse jusqu'à l'atterrissage de l'avion dont le pilote avait été blessé grièvement. A été tué glorieusement alors qu'il mitraillait encore au sol les chasseurs ennemis.

BLANCHET (Michel), sous-lieutenant, groupe aérien d'observation 509: officier observateur de grande valeur. Calme, pondéré, toujours volontaire pour toutes les missions qu'il exécutait avec un courage tranquille et une rare conscience. Le 5 juin 1940, volontaire pour une mission particulièrement dangereuse, est tombé glorieusement au cours d'un combat aérien soutenu contre un adversaire très supérieur en nombre.

BERVEILLER (François), capitaine, groupe aérien d'observation 543: excellent pilote de jour et de nuit. Brillant officier qui a confirmé, depuis le début de la campagne, de belles qualités d'allant et de courage. A été cité deux fois pour sa brillante conduite au feu. A succombé, le 9 juin 1940, dans un combat inégal, un contre sept, après avoir abattu trois ennemis.

MARIAGE (Pierre), commandant, groupe aérien d'observation 3/551: commandant de groupe ayant fait preuve des plus belles qualités militaires et morales. Magnifique combattant lors de la guerre 1914-1918, a tenu à prendre, le 10 mai 1940, le commandement d'une unité engagée en pleine bataille et à exécuter les missions les plus difficiles, donnant ainsi le plus bel exemple à ses jeunes équipages.

DE GINESTET (Alain), lieutenant, groupe aérien d'observation 3/551: excellent pilote, officier observateur, plein d'allant et d'ardeur. A servi pendant quelques temps, dans des conditions difficiles, d'officier de liaison auprès du P. C. de combat de la grande unité terrestre. Volontaire pour exécuter, le 13 juin 1940, une mission particulièrement dangereuse, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

JOST (Raymond), sous-lieutenant, groupe aérien d'observation 3/551: jeune officier, excellent observateur, modèle d'allant et de courage. A toujours fait preuve d'un grand sang-froid au cours des missions qu'il a effectuées tant comme observateur que comme mitrailleur. Volontaire, le 5 juin 1940, pour une mission particulièrement difficile, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

BERLAND (Robert), adjudant-chef, groupe aérien d'observation 3/551: sous-officier pilote excellent, ayant beaucoup d'allant et de sang-froid, très estimé de ses chefs et de ses camarades. Volontaire pour exécuter, le 13 juin 1940, une mission particulièrement dangereuse, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

GIRARD (Louis), sergent-chef, groupe aérien d'observation 3/551: excellent mitrailleur, ayant fait preuve, dans toutes les missions de guerre qu'il a effectuées, des meilleures qualités d'adresse et de sang-froid. Volontaire pour exécuter, le 13 juin 1940, une mission particulièrement dangereuse, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

NEUVILLE (Pierre), sergent-chef, groupe aérien d'observation 3/551: excellent pilote ayant fait preuve de brillantes qualités d'adresse et de sang-froid. Volontaire, le 5 juin 1940, pour effectuer une mission particulièrement difficile, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

QUILICO (Adrien), sergent, groupe aérien d'observation 3/551: excellent mitrailleur ayant fait preuve de brillantes qualités de sang-froid et d'adresse; volontaire, le 5 juin 1940, pour effectuer une mission particulièrement difficile, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

(Extraits de l'ordre « C » n° 73 du 24 avril 1941.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

Par arrêté en date du 18 mars 1941, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou des écoles nationales d'horlogerie est délivré aux élèves des écoles nationales professionnelles de garçons ou de filles ou des écoles nationales d'horlogerie dont les noms suivent:

A. — Sections normales.

I. — ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE GARÇONS

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EGLETONS

1 Celerier (Louis).
2 Rouot (Georges).
3 Dubot (Sylvain).
4 Roussel (Robert).
5 Nougein (Raymond).
6 Leblanc (André).
7 Luc (André).
8 Bissaud (Gaston).
9 Reveillon (Bastiste).
10 Cochard (André).
11 Laffaye (Gratien).
12 Millet (Pierre).
13 Martinie (Raymond).
14 Geffroy (Francis).
15 Bretelle (René).
16 Marc (Jean).
17 Lacroix (Armand).
18 Monediere (Henri).
19 Verdier (René).
20 Le Gonidec (André).
21 Dupuy (André).
21 Thomas (Pierre).
23 Bourotte (Amédée).
24 Boulouch (André).
25 Guillaumie (Jean).
26 Massicot (Jean).
27 Baury (René).
27 Haccard (Louis).
29 Longequeue (Elie).
30 Bourson (Jean).
31 Hérisson (Emile).
32 Menanteau (Michel).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

a) *Section industrielle.*

1 Lansade (Henri).
2 Mourier (Lucien).
3 Fermigier (André).
4 Volant (René).
5 Beaubellcoux (Henri).
6 Garraud (Roger).
7 Carpentier (Roger).
8 Raynaud (André).
9 Urbin (Raymond).
10 Chautru (Paul).
11 Boutet (André).
12 Chabretout (Henri).
13 Pailler (Marcel).
14 Rouny (Marcel).
15 Michaux (André).
16 Flacassier (Pierre).
17 Barny (André).
18 Tabaux (Jean).
19 Gros (Paul).
20 Lagrange (Jacques).
21 Chazelle (Adrien).

b) *Section commerciale.*

1 Chopinaud (Raymond).
2 Rateau (Georges).
3 Belangeon (René).
4 Coulon (Pierre).
5 Beylie (Jean).
6 Moreau (Georges).
7 Krier (Charles).
8 Chilant (Louis).
9 Desbordes (Georges).
10 Laval (Pierre).
11 Beaubreis (André).
12 Sarazin (Raymond).
13 Peyronnet (André).
14 Jegu (Lucien).
15 Lajudie (René).
16 Longequeue (Albert).
17 Carrier (Raymond).
18 Nouaille (Marc).
19 Merigoux (Jacques).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

Section A. — *Mécanique générale.*

1 Reynaud (Camille).
2 Galliet (Marcel).
3 Malmenet (Jean).
4 Filiatre (Roger).
5 Delienne (André).
6 Lacroix (Claudius).
7 Crozat (Pierre).
8 Braizat (Roger).
9 Milan (André).
10 Lacroile (Jean).
11 Garret (Louis).
12 Manent (Pierre).
12 Chapuis (Jean).
12 Dandet (Maurice).
15 Garlette (Vincent).

Section M. — *Mécanique générale.*

1 Prudon (Roger).
2 Gros (Albert).
3 Stennler (Jean).
4 Bourgeay (Pierre).
5 Lafrasse (Albert).
6 Gros (Marcel).
7 Patissier (Jean).
8 Pernoud (Pierre).
9 Mougenot (Roger).
10 Portas (Paul).
11 Pernodet (Pierre).
12 Blondel (Maurice).
13 Roux (Jean).
14 Gay (Jean).
15 Gaillard (Henri).
15 Gaillard (Pierre).
17 Largier (Henri).
18 Serret (Francois).
19 Artsi (Léon).

Section E. — *Monteurs électriciens.*

1 Metral (Georges).
2 Seignobosc (Pierre).
3 Simondon (Lucien).
4 Fournier (Maurice).
5 Bourgin (Robert).
6 Adlerberg (Vladimir).
7 Voindrot (Jean).
8 Rougemond (Pierre).
9 Garnier (Paul).
10 Guyonnet (Lucien).
11 Chapard (André).
12 Ruelle (Eugène).
13 Olagnon (René).
13 Vidoni (Joseph).
15 Caridi (Isidore).
15 Berardon (Pierre).

Section H. — *Horlogerie.*

1 Darrigrand (Jacques).
. Jouve (Aimé).
3 Vaissé (André).
4 Arbier (André).
5 Gr in (Aimé).
6 Berrod (Jacques).
7 Bernarel (Gabriel).
8 Zante (André).
9 Lubac (Jean).
10 Mutier (Louis).
11 Pigeot (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

1 Demang.
2 Seebalt.
3 Azard.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'OYONNAX

1 Verollet (Marcel).
2 Donnet (Fernand).
3 Carazetti (Jean).
4 Antermet (Jean).
5 Commenoz (Eugène).
6 Bolilo (Louis).
7 Boucaud (Fernand).
8 Fournier (Charles).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENN

1 Colombat (Louis).
2 Dubois (Jean).
3 Bruel (Jean).
4 Champ (André).
5 Courtin (Adrien).
6 Matheus (Robert).
7 Reymond (André).
8 Grandjean (René).
9 Schenck (Louis).
10 Dessaigne (Pierre).
11 Grapin (Georges).
12 Chabanne (Auguste).
13 Nesson (Paul).
14 Largeron (André).
15 Boilbarge (Maurice).
16 Roos (Frédéric).
17 Gay (André).
18 Bonche (Roger).
19 Perronnet (Jean).
20 Brottes (Jean).
21 Giraudon (Antoine).
22 Bacher (François).
23 Denis (Jean).
24 Blachon (Marcel).
25 Tauveron (Fernand).
26 Barjot (Jean).
27 Grandjon (Victor).
28 Marin (Charles).
29 Bernard-Colombat (Pierre).
30 Heraud (Maurice).
31 Delion (Pierre).
32 Vialle (Roger).
33 Crozet (René).
33 Imberdis (Jean).
35 Bonnet (Jean-Rémy).
36 Paturel (Achille).
37 Rhetorie (René).
38 Bercet (Louis).
39 Peyron (Antoine).
40 Crespe (Gilbert).
41 Clausel (Maurice).
42 Bonnefoy (Marcel).
42 Orgeollet (André).
44 Charbonnier (René).
45 Frejon (Jean).
45 Montagnon (Mathieu).
45 Racle (Jean).
45 Teyssier (André).
49 Bonhomme (Georges).
51 Verot (Marcel).
52 Patural (Serge).
52 Thomas (Jean).
54 Bonnet (Jean-Michel).
54 Morel (Pierre).
56 Mounard (Marcel).
57 Berne (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

1 Musset.
2 Penard.
3 Pudal.
4 Serny.
5 Courcau.
6 Dupuitz.
7 Barrière.
8 Faivre.
9 Letellier.
10 Bouchon.
11 Monges.
12 Causse.
13 Calbit.
14 Fourcade.
15 Sarrat.
16 Darzacq.
17 Loudon.
18 Couseran.
19 Mourraut.
20 Rauzy.
21 Sallaberry.
22 Bourgeix.
23 Rouch.
24 Lajeus.
25 Abadie.
26 Soules.
27 Duboc.
28 Gaspard.
29 Pujo.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

1 Marchand (Serge).
2 Courty (Camille).
3 Maire (Paul).
4 Albaret (Jacques).
5 Guillaume (Pierre).
6 Geradin (Francis).
7 Gemeux (Lucien).
8 Vaure (Jean).
9 Lebrat (Louis).
10 Castel (Jean).
11 Ramain (Jean).
12 Lelin (Paul).
13 Retzel (Charles).
14 Saint - Domingue (Marcel).
15 Le Floch (Louis).
16 Trelis (Jean).
17 Janton (Robert).
18 Salles (Fernand).
18 Mignot (Raymond).
20 Chaillon (Jean).
21 Mazaye (René).
22 Erard (Roger).
23 Chargros (Antoine).
24 Taillandier (André).
25 Chapet (Albert).
26 Morilhat (Roger).
27 Damman (Jacques).
28 Dassaud (Claude).
29 Talvard (Henri).
30 Raillère (Pierre).
31 Duroux (Guy).
32 Courteaux (René).
33 Codonnier (Paul).
34 Thouly (Robert).

A titre étranger.

Fossaro (Emile).

Classement spécial.

Faure (Michel).
Jallier (Claudius).
Bougier (Pierre).
Taillandier (Henri).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

1 Provensal (Georges).
2 Pommier (Raymond).
3 Blanquet (Roger).
4 Vidal (Jacques).
5 Salomon (Robert).
6 Saurel (Léo).
7 Aurelle (Bernard).
8 Benoit (Aimé).
9 Juge (Jean).
10 Revol (François).
11 Jourdan (Pierre).
12 Brun-Buisson (R.).
13 Lambel (Robert).
. Dours (Jean).
15 Chuard (Pierre).
16 Vi. n (Robert).
17 Saulu. (Georges).
18 Perrier (Bernard).
19 Jaclet (Lucien).
20 Perrin (Henri).
21 Lamotte (Michel).
22 Heraud (Robert).
23 Lemaine (Gilbert).
24 Volochine (Georges).
25 Brunet (Georges).
26 Genet (Luc).
27 Pelloux (Aimé).
28 Maury (Pierre).
29 Benillah (Edmond).
30 Collomb (André).
31 Tisserand (Jean).
32 Bonarre (René).
33 Moulin (Maurice).
34 Poiynice (Anselme).
35 Donneaud (Robert).
36 Franchebond (Jean).
37 Mariette (Paul).
38 Gaussent (Yves).
39 Demoly (Paul).
40 Conlin (Emile).
41 Riffard (Gaston).
42 Sibuet (Jacques).
43 Plisson (Jean).
44 Rosset (Eugène).
45 Satre (Jean).
46 Penelon (Pierre).
47 Canestrier (Louis).
48 Tranchand (André).
49 Condurier (Paul).
50 Empereire (Fernand).
51 David (Jacques).
52 Armichand (André).
53 Lablanque (Marcel).
54 Charles (Emile).
55 Colney (Jean).
56 Lachave (Jean).
57 Kommer (Marc).
58 Jail (Edmond).
59 Cros (Emile).
60 Colotte (André).
61 Crabit (René).
62 Guillon (François).
63 Mermet (René).
64 Boisset (Georges).
65 Jordan (Henri).
66 Regis (Jean).
67 Daude (André).
68 Guillond (Roger).

II. — ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE POLIGNY

1° *Section d'hôtellerie et d'économat.*

1 Marmillon (Marcelle).
2 Moreau (Madeleine).
3 Roy (Gisèle).
4 Joly (Andrée).
5 Prost (Jeanne).
6 Gauthier (Andrée).
6 Pellerin (Marie-Gabrielle).
8 Malpeau (Andrée).

en vol rasant particulièrement délicate pour laquelle il avait été volontaire pour remplacer un équipage non rentré. Déjà cité.

ROBERT (Henri), sergent-chef, groupe de reconnaissance 2/55: brillant pilote d'un équipage d'élite, spécialiste des missions difficiles et dangereuses. A fait preuve à différentes reprises d'une grande virtuosité et d'un sang-froid remarquables. A plusieurs fois ramené au terrain son avion atteint par les projectiles de petit calibre alors qu'il attaquait à la mitrailleuse les colonnes ennemies et qu'il permettait à son observateur de dénombrer. A trouvé une mort glorieuse à la suite de graves brûlures reçues, le 20 juin 1940, au-dessus des lignes ennemies, en cherchant à conserver son avion en ligne de vol pour essayer de permettre à son équipage de sauter en parachute. Déjà cité.

ANDRE (Yves), sergent, groupe de reconnaissance 2/55: jeune mitrailleur, brave et plein d'allant, toujours volontaire pour compléter son équipage d'élite dans les missions les plus dangereuses et les plus délicates. Le 9 juin 1940 a livré un véritable assaut contre des colonnes motorisées ennemies brûlant toutes ses munitions dans se soucier d'une attaque possible de l'aviation de chasse. A atterri avec son équipage sur un terrain de fortune, le pilote et l'observateur étant blessés, l'avion criblé d'obus de petit calibre et désemparé. Les 16 et 20 juin, au cours de missions de reconnaissance en vol rasant particulièrement brillantes, a de nouveau utilisé toutes ses munitions contre l'ennemi.

CHANTELOU (Edouard), sergent, groupe de reconnaissance 2/55: jeune pilote doué des plus belles qualités. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, alors qu'il survolait un important rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance.

LEFEBVRE (Geoffroy), sergent, groupe de reconnaissance 2/55: jeune pilote d'un équipage d'élite ayant toujours fait preuve, au cours des missions dangereuses et délicates qui lui étaient confiées, d'une magnifique bravoure et d'une audace exemplaire. Le 9 juin 1940, après un véritable assaut livré jusqu'à complet épuisement des munitions à des colonnes motorisées ennemies et leur avoir causé de lourdes pertes, a fait preuve d'une belle virtuosité pour ramener et atterrir sans casse sur un terrain de secours son avion criblé d'obus de petit calibre et complètement désemparé. Blessé à la main, ne s'est rendu à l'hôpital pour se faire panser que lorsque les renseignements importants recueillis au cours de sa mission eurent été téléphonés au commandement. A refusé de se laisser évacuer et a rejoint son groupe où, les 16 et 20 juin, il a encore exécuté d'une façon particulièrement brillante des missions de reconnaissance en vol rasant au cours desquelles il a, a nouveau, utilisé toutes ses munitions contre l'ennemi.

PFENNINGER (Albert), sergent, groupe de reconnaissance 2/55 : jeune radio navigant aux brillantes qualités. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance profonde au-dessus du territoire occupé par l'ennemi. A été abattu au moment où son équipage survolait un rassemblement blindé dont il cherchait à déterminer l'importance.

THIERRY (André), sergent, groupe de reconnaissance 2/55 : sous officier mitrailleur plein de calme et d'allant. A trouvé une mort glorieuse au cours d'une mission de reconnaissance aérienne en vol rasant, alors qu'il mitraillait un gros rassemblement blindé ennemi dont son observateur cherchait à déterminer l'importance. Déjà cité.

VASSEUR (André), caporal-chef, groupe de reconnaissance 2/55: jeune mitrailleur doué des plus belles qualités. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, alors que son équipage survolait un important rassemblement blindé ennemi dont il cherchait à déterminer l'importance.

WICCAERT (Albert), capitaine, groupe aérien d'observation 501: officier pilote observateur modèle d'allant et de bravoure. Le 13 mai 1940, désigné comme pilote pour accomplir une reconnaissance profonde en Hollande, a trouvé une mort glorieuse en combattant jusqu'à la mise hors de service de son appareil au cours d'une lutte inégale contre six chasseurs ennemis.

COQUETON (Henri), lieutenant, groupe aérien d'observation 501: brillant officier, observateur de valeur, modèle d'allant et de bravoure. Le 13 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement d'une mission de reconnaissance lointaine, son équipage ayant été attaqué et l'avion mis hors de combat après une lutte inégale contre six chasseurs ennemis.

BENOIST (Marcel), sous-lieutenant, groupe aérien d'observation 501: jeune observateur d'une grande bravoure, officier plein d'avenir. Au cours de plusieurs missions de reconnaissance effectuées sous le feu de la D. C. A. et de la chasse ennemies, a recueilli, au mépris du danger, des renseignements précieux. Attaqué par une patrouille de chasse au retour d'une mission photographique, a été tué glorieusement d'une balle en plein front.

CUVILLIER (Henri), sergent-chef, groupe aérien d'observation 501: sous-officier pilote, jeune, modèle d'allant et de bravoure. A effectué plusieurs missions de reconnaissance à l'intérieur des lignes ennemies, au mépris du danger représenté par une D. C. A. et une chasse ennemies dangereusement actives; a souvent ramené son avion criblé de balles ou d'obus. A trouvé une mort glorieuse au retour d'une mission photographique, attaqué par une patrouille de chasse ennemie, et vaincu par le nombre.

LEYGNAC (Louis), sergent - chef, groupe aérien d'observation 501: sous-officier mitrailleur brave et plein d'allant. Le 13 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse en combat aérien, défendant jusqu'au bout par ses tirs les coéquipiers de son équipage, attaqué, puis finalement descendu, par une patrouille de six avions de chasse ennemis.

RABUEL (Joseph), sergent - chef, groupe aérien d'observation 501: sous-officier mitrailleur d'une grande bravoure et méprisant le danger. A toujours été un ardent équipier pour la défense de son équipage au cours des missions de reconnaissance effectuées à l'intérieur des lignes ennemies et souvent menacées par la chasse ennemie. A trouvé une mort glorieuse au retour d'une mission photographique, abattu avec son équipage par la chasse ennemie, et vaincu par le nombre.

CANONNE (Jean), sergent, groupe aérien d'observation 501: sous-officier d'une grande bravoure; son équipage ayant été attaqué par un groupe de six avions de chasse ennemis, s'est défendu à la mitrailleuse jusqu'à l'atterrissage de l'avion dont le pilote avait été blessé grièvement. A été tué glorieusement alors qu'il mitraillait encore au sol les chasseurs ennemis.

BLANCHET (Michel), sous - lieutenant, groupe aérien d'observation 509: officier observateur de grande valeur. Calme, pondéré, toujours volontaire pour toutes les missions qu'il exécutait avec un courage tranquille et une rare conscience. Le 5 juin 1940, volontaire pour une mission particulièrement dangereuse, est tombé glorieusement au cours d'un combat aérien soutenu contre un adversaire très supérieur en nombre.

BERVEILLER (François), capitaine, groupe aérien d'observation 543: excellent pilote de jour et de nuit. Brillant officier qui a confirmé, depuis le début de la campagne, de belles qualités d'allant et de courage. A été cité deux fois pour sa brillante conduite au feu. A succombé, le 9 juin 1940, dans un combat inégal, un contre sept, après avoir abattu trois ennemis.

MARIAGE (Pierre), commandant, groupe aérien d'observation 3/551: commandant de groupe ayant fait preuve des plus belles qualités militaires et morales. Magnifique combattant lors de la guerre 1914-1918, a tenu à prendre, le 10 mai 1940, le commandement d'une unité engagée en pleine bataille et à exécuter les missions les plus difficiles, donnant ainsi le plus bel exemple à ses jeunes équipages.

DE GINESTET (Alain), lieutenant, groupe aérien d'observation 3/551: excellent pilote, officier observateur, plein d'allant et d'ardeur. A servi pendant quelques temps, dans des conditions difficiles, d'officier de liaison auprès du P. C. de combat de la grande unité terrestre. Volontaire pour exécuter, le 13 juin 1940, une mission particulièrement dangereuse, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

JOST (Raymond), sous-lieutenant, groupe aérien d'observation 3/551: jeune officier, excellent observateur, modèle d'allant et de courage. A toujours fait preuve d'un grand sang-froid au cours des missions qu'il a effectuées tant comme observateur que comme mitrailleur. Volontaire, le 5 juin 1940, pour une mission particulièrement difficile, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

BERLAND (Robert), adjudant-chef, groupe aérien d'observation 3/551: sous-officier pilote excellent, ayant beaucoup d'allant et de sang-froid, très estimé de ses chefs et de ses camarades. Volontaire pour exécuter, le 13 juin 1940, une mission particulièrement dangereuse, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

GIRARD (Louis), sergent-chef, groupe aérien d'observation 3/551: excellent mitrailleur, ayant fait preuve, dans toutes les missions de guerre qu'il a effectuées, des meilleures qualités d'adresse et de sang-froid. Volontaire pour exécuter, le 13 juin 1940, une mission particulièrement dangereuse, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

NEUVILLE (Pierre), sergent-chef, groupe aérien d'observation 3/551: excellent pilote ayant fait preuve de brillantes qualités d'adresse et de sang-froid. Volontaire, le 5 juin 1940, pour effectuer une mission particulièrement difficile, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

QUILICO (Adrien), sergent, groupe aérien d'observation 3/551: excellent mitrailleur ayant fait preuve de brillantes qualités de sang-froid et d'adresse; volontaire, le 5 juin 1940, pour effectuer une mission particulièrement difficile, au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse.

(Extraits de l'ordre « C » n° 73 du 24 avril 1941.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

Par arrêté en date du 18 mars 1941, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou des écoles nationales d'horlogerie est délivré aux élèves des écoles nationales professionnelles de garçons ou de filles ou des écoles nationales d'horlogerie dont les noms suivent:

A. — Sections normales.

I. — ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE GARÇONS

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'EGLETONS

1 Celerier (Louis).
2 Rouot (Georges).
3 Dubot (Sylvain).
4 Roussel (Robert).
5 Nougein (Raymond).
6 Leblanc (André).
7 Luc (André).
8 Bissaud (Gaston).
9 Reveillon (Bastiste).
10 Cochard (André).
11 Laffaye (Gratien).
12 Millet (Pierre).
13 Martinie (Raymond).
14 Geffroy (Francis).
15 Bretelle (René).
16 Marc (Jean).
17 Lacroix (Armand).
18 Monediere (Henri).
19 Verdier (René).
20 Le Gonidec (André).
21 Dupuy (André).
21 Thomas (Pierre).
23 Bourotte (Amédée).
24 Boulouch (André).
25 Guillaumie (Jean).
26 Massicot (Jean).
27 Baury (René).
27 Haccard (Louis).
29 Longequeue (Elie).
30 Bourson (Jean).
31 Hérisson (Emile).
32 Menanteau (Michel).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

a) *Section industrielle.*

1 Lansade (Henri).
2 Mourier (Lucien).
3 Fermigier (André).
4 Volant (René).
5 Beaubellecoux (Henri).
6 Garraud (Roger).
7 Carpentier (Roger).
8 Raynaud (André).
9 Urbin (Raymond).
10 Chautru (Paul).
11 Boutet (André).
12 Chabretout (Henri).
13 Pailler (Marcel).
14 Roumy (Marcel).
15 Michaux (André).
16 Flacassier (Pierre).
17 Barny (André).
18 Tabaux (Jean).
19 Gros (Paul).
20 Lagrange (Jacques).
21 Chazelle (Adrien).

b) *Section commerciale.*

1 Chopinaud (Raymond).
2 Rateau (Georges).
3 Belangeon (René).
4 Coulon (Pierre).
5 Beylie (Jean).
6 Moreau (Georges).
7 Krier (Charles).
8 Chilaut (Louis).
9 Desbordes (Georges).
10 Laval (Pierre).
11 Beaubreis (André).
12 Sarazin (Raymond).
13 Peyronnet (André).
14 Jegu (Lucien).
15 Lajudie (René).
16 Longequeue (Albert).
17 Carrier (Raymond).
18 Nouaille (Marc).
19 Merigous (Jacques).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

Section A. — *Mécanique générale.*

1 Reynaud (Camille).
2 Galliet (Marcel).
3 Malmenet (Jean).
4 Filiatre (Roger).
5 Bellenne (André).
6 Lacroix (Claudius).
7 Crozat (Pierre).
8 Braizat (Roger).
9 Milan (André).
10 Lacrolle (Jean).
11 Garret (Louis).
12 Manent (Pierre).
12 Chapuis (Jean).
12 Dandel (Maurice).
15 Gardette (Vincent).

Section M. — *Mécanique générale.*

1 Prudon (Roger).
2 Gros (Albert).
3 Stennier (Jean).
4 Bourgeay (Pierre).
5 Lafrasse (Albert).
6 Gros (Marcel).
7 Patissier (Jean).
8 Pernoud (Pierre).
9 Meugenot (Roger).
10 Portas (Paul).
11 Perpodet (Pierre).
12 Blondel (Maurice).
13 Roux (Jean).
14 Gay (Jean).
15 Gaillard (Pierre).
15 Gaillard (Pierre).
17 Largier (Henri).
18 Serret (François).
19 Arisi (Léon).

Section E. — *Monteurs électriciens.*

1 Metral (Georges).
2 Seignobosc (Pierre).
3 Simondon (Lucien).
4 Fournier (Maurice).
5 Bourgin (Robert).
6 Adlerberg (Vladimir).
7 Voindrot (Jean).
8 Rougemond (Pierre).
9 Garnier (Paul).
10 Guyonnet (Lucien).
11 Chapard (André).
12 Ruelle (Eugène).
13 Olagnon (René).
13 Vidoni (Joseph).
15 Caridi (Isidore).
15 Berardon (Pierre).

Section H. — *Horlogerie.*

1 Darrigrand (Jacques).
2 Jouve (Aimé).
3 Faissé (André).
4 Barbier (André).
5 Gérin (Aimé).
6 Berrod (Jacques).
7 Bornarel (Gabriel).
8 Zante (André).
9 Lubac (Jean).
10 Muller (Louis).
11 Pigeot (Georges).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE NANCY

1 Demange.
2 Scebalt.
3 Azard.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE D'OYONNAX

1 Verollet (Marcel).
2 Donnet (Fernand).
3 Carazetti (Jean).
4 Antermet (Jean).
5 Commenoz (Eugène).
6 Bolilo (Louis).
7 Boucaud (Fernand).
8 Fournier (Charles).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

1 Colombat (Louis).
2 Dubois (Jean).
3 Bruel (Jean).
4 Champ (André).
5 Courtin (Adrien).
6 Matheus (Robert).
7 Reymond (André).
8 Grandjean (René).
9 Schenck (Louis).
10 Dessaigne (Pierre).
11 Grapin (Georges).
12 Chabanne (Auguste).
13 Nesson (Paul).
14 Largeron (André).
15 Bostbarge (Maurice).
16 Roos (Frédéric).
17 Gay (André).
18 Bonche (Roger).
19 Perronnet (Jean).
20 Brottes (Jean).
21 Giraudon (Antoine).
22 Bacher (François).
23 Denis (Jean).
24 Blachon (Marcel).
25 Tauveron (Fernand).
26 Barjot (Jean).
27 Grandjon (Victor).
28 Marin (Charles).
29 Bernard-Colombat (Pierre).
30 Herault (Maurice).
31 Delion (Pierre).
32 Viaille (Roger).
33 Crozet (René).
33 Imberdis (Jean).
35 Bonnet (Jean-Rémy).
36 Paturel (Achille).
37 Rhetoric (René).
38 Bercet (Louis).
39 Peyron (Antoine).
40 Crespe (Gilbert).
41 Clausel (Maurice).
42 Bonnefoy (Marcel).
42 Orgeollet (André).
44 Charbonnier (René).
45 Frejon (Jean).
45 Montagnon (Mathieu).
45 Racle (Jean).
45 Teyssier (André).
49 Bonhomme (Georges).
51 Verol (Marcel).
52 Patural (Serge).
52 Thomas (Jean).
54 Bonnet (Jean-Michel).
54 Morel (Pierre).
56 Mounard (Marcel).
57 Berne (Jean).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE TARBES

1 Musset.
2 Penard.
3 Pudal.
4 Serny.
5 Coureau.
6 Duputz.
7 Barrière.
8 Faivre.
9 Letellier.
10 Bouchon.
11 Monges.
12 Causse.
13 Caliot.
14 Fourcade.
15 Sarrat.
16 Darzacq.
17 Lodon.
18 Couseran.
19 Mourraul.
20 Rauzy.
21 Sallaberry.
22 Bourgeix.
23 Rouch.
24 Lajeus.
25 Abadie.
26 Soules.
27 Duboc.
28 Gaspard.
29 Pujo.

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

1 Marchand (Serge).
2 Courty (Camille).
3 Maire (Paul).
4 Albaret (Jacques).
5 Guillaume (Pierre)
6 Gerardin (Francis).
7 Genieux (Lucien).
8 Vauge (Jean).
9 Lebrat (Louis).
10 Castel (Jean).
11 Ramain (Jean).
12 Lelin (Paul).
13 Ietzel (Charles).
14 Saint - Domingue (Marcel).
15 Le Floch (Louis).
16 Trelis (Jean).
17 Janton (Robert).
18 Salles (Fernand)
18 Mignot (Raymond).
20 Chaillou (Jean).
21 Mazaye (René).
22 Erard (Roger).
23 Chargros (Antoine).
24 Taillandier (André).
25 Chapet (Albert).
26 Morilhat (Roger).
27 Damman (Jacques).
28 Dassaud (Claude).
29 Talvard (Henri).
30 Raillère (Pierre).
31 Duroux (Guy).
32 Courteaux (René).
33 Codomier (Paul).
34 Thouly (Robert).

A titre étranger.

Tessaro (Emile).

Classement spécial.

Faure (Michel).
Jallier (Claudius).
Rougier (Pierre).
Taillandier (Henri).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

1 Provensal (Georges).
2 Pommier (Raymond).
3 Blanquet (Roger).
4 Vidal (Jacques).
5 Salomon (Robert).
6 Sauret (Léo).
7 Aurelle (Bernard).
8 Benoit (Aimé).
9 Juge (Jean).
10 Revol (François).
11 Jourdan (Pierre).
12 Brun-Buisson (R.).
13 Lambot (Robert).
14 Dours (Jean).
15 Durand (Pierre).
16 Vivion (Robert).
17 Saulnier (Georges).
18 Perrier (Bernard).
19 Jactel (Lucien).
20 Perrin (Henri).
21 Lamotte (Michel).
22 Heraud (Robert).
23 Lemaine (Gilbert).
24 Volochine (Georges).
25 Brunet (Georges).
26 Genet (Luc).
27 Pelloux (Aimé).
28 Maury (Pierre).
29 Benitah (Edmond).
30 Collomb (André).
31 Tisserand (Jean).
32 Donarre (René).
33 Moulin (Maurice).
34 Polynice (Anselme).
35 Donneaud (Robert).
36 Frachebond (Jean).
37 Mariette (Paul).
38 Gaussent (Yves).
39 Demoly (Paul).
40 Contin (Emile).
41 Riffard (Gaston).
42 Sibuet (Jacques).
43 Plisson (Jean).
44 Boissi (Eugène).
45 Satre (Jean).
46 Penelon (Pierre).
47 Canestrier (Louis).
48 Tranchand (André).
49 Coudurier (Paul).
50 Emperaire (Fernand).
51 David (Jacques).
52 Arnichand (André).
53 Lablanque (Marcel).
54 Charles (Emile).
55 Colney (Jean).
56 Lachave (Jean).
57 Kommer (Marc).
58 Jail (Edmond).
59 Cros (Emile).
60 Colotte (André).
61 Crabit (René).
62 Guilloud (François).
63 Mermet (René).
64 Boisset (Georges).
65 Jordan (Henri).
66 Regis (Jean).
67 Daude (André).
68 Guilloud (Roger).

II. — ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE POLIGNY

1° *Section d'hôtellerie et d'économat.*

1 Marmillon (Marcelle).
2 Moreau (Madeleine).
3 Roy (Gisèle).
4 Joly (Andrée).
5 Prost (Jeannet.
6 Gauthier (Andrée).
6 Pellerin (Marie-Gabrielle).
8 Malpeau (Andrée).

9 Pyrode (Gisèle).
10 Nolseck (Camille).
11 Mougin (Marie-Louise).
12 Pileyre (Armande).
13 Verpillat (Georgette).
14 Bonot (Marcelle).
15 Arbin (Paulette).
16 Degouille (Emilienne).
17 Penard (Laure).
18 Belat (Andrée).
19 Goy (Colette).
20 Perret (Mireille).
21 Bozonnat (Yvonne).
22 Cayrol-Durban (Madeleine).

2e Section d'arts ménagers, puériculture.

1 Briot (Lucette).
2 Garneret (Andrée).
3 Prost (Elisabeth).
4 Bonjour (Marie-Louise).
5 Astruc (Yvette).
6 Martin (Jeanne).
7 Jacquier (Andrée).
8 Brousse (Roberte).

III. — ECOLE NATIONALE D'HORLOGERIE DE CLUSES

Section d'horlogerie.

1 Tournant (Roberi).
2 Spiglouz (Victor).
3 Sansoz (René).
4 Pautrot (Marcel).
5 Bouilloires (Henri).
6 Molnard (Germain).
7 Blanchais (Charles).
8 Anthoine (Marc).
9 Brevet (Léonide).
10 Joly (Georges).
11 Heuze (Emile).
12 Vergely (Raoul).
13 Roux (Georges).
14 Anjoulat (Maurice).
15 Gaborit (Jacques).
16 Delaunay (Jacques).
17 Ruchonnet (Charles).
18 Garboit (Georges).
19 Blanchet (Henri).
20 Furbatto (Alfred).

Section de mécanique de précision.

1 Jacquet (Camille).
2 Rougeron (Jean).
3 Laurent (Jacques).
4 Gardon (Jean).
5 Cailleaux (Jean).
6 Michel (Pierre).
7 Peltre (Gaston).
8 Dubois (André).
9 Parois (Pierre).
10 Chareyre (Guy).
11 Chevoir (Roger).
12 Giral (Louis).
13 Reding (Henri).
14 Gaudin (Bernard).
15 Rey (Lucien).
16 Dufresne (Gaston).
17 Pron (Roland).
18 Robadin (Jean).
19 Triquet (René).

Section de mécanique horlogère.

1 Buffat (Charles).
2 Boiler (Georges).
3 Heuze (Yves).
4 Ruetsch (Jean).

B. — **Sections spéciales.**

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LIMOGES

Lavergne (Henri). | Peyrot (Roger).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

1 Desvignes (Etienne).
2 Nauche (André).
3 Francour (Pierre).
4 Vandevelde (Williams).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-ETIENNE

1 Russier (Roger).
2 Robert (Paulin).
3 Barnay (Robert).
4 Courbon (Jean).
5 Clément (René).
6 Paulet (Noël).
7 Badiou (Claudius).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE SAINT-OUEN

Robin (Jacques).

ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE THIERS

1 Malevsson (Camille).
2 Petit (André).
3 Dejax (Robert).
4 Bertry (Georges).
5 Levasseur (Charles).
6 Sandouly (Marc).
7 Pechaire (Pierre).
8 Chanet (Pierre).
9 Piron (Désiré).
10 Chaffot (Xavier).
11 Buellet (Henri).
12 Furodet (Roger).
13 Lobisommer (René).
14 Laperrière (Jean).
15 Martin (Jacques).
16 Roche (Paul).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 2105. — **Décret du 15 mai 1941 tendant à permettre aux commis de secrétariat de l'école nationale supérieure des mines d'accéder à la classe exceptionnelle au traitement de 22.500 fr.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 22 septembre 1930, modifié par décrets des 25 novembre 1930, 2 décembre 1931, 29 décembre 1931, 4 octobre 1935 et 8 janvier 1936, fixant les traitements ou émoluments et les classes du personnel enseignant, administratif et de service de l'école nationale supérieure des mines;

Vu le décret du 24 août 1939 portant réorganisation de l'école nationale supérieure des mines, et notamment l'article 15,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 10 du décret du 22 septembre 1930 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Deux commis de secrétariat: classe exceptionnelle: 22.500 fr. ».

. . . . . .

Art. 2. — Ces dispositions auront leur effet à dater du 1er janvier 1941.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 15 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous énumérées d'exercer leurs fonctions en zone occupée,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés administrateurs provisoires pour la portion de ces entreprises exploitée en zone occupée:

M. Deligne, 4, rue de Trévise, Paris, pour l'entreprise: Weinstock et fils, confection pour hommes, 111, rue de Turenne, Paris.

M. Langlois, 85, avenue Bosquet, Paris, pour l'entreprise: « Groupement chapelier », chapeaux pour hommes et dames, 20, rue du Faubourg-du-Temple, Paris.

M. Pissavy, 6, rue Git-le-Cœur, Paris, pour l'entreprise: « Affinerie de l'Est », vieux métaux, 42, rue de l'Ourcq, Paris.

M. Wascat, 6, rue de Ponthieu, Paris, pour l'entreprise: Société anonyme Miracle, bijouterie fantaisie, 41, boulevard des Capucines, Paris.

M. Pissavy, 6, rue Git-le-Cœur, Paris, pour l'entreprise: « Affinerie de Saint-Denis », métaux, 7, rue Haguette, Paris.

M. Robert, 111, avenue Ledru-Rollin, Paris, pour l'entreprise: R. Lehmann, métaux, 34, passage Montgallet, Paris.

M. Stragnaro, 11, rue des Glaïeuls, Fontainebleau, pour l'entreprise: « Le Dé à coudre », dés à coudre, 4, rue Portefoin, Paris.

M. Guillemot, 1, square du Roule, Paris, pour l'entreprise: « Chabid », métaux, 8, rue Honnet, Clichy.

M. Petibon, 38, boulevard Richard-Lenoir, Paris, pour l'entreprise: Becker et Tartakowski, métaux, 32, rue de Meaux, Paris.

M. A. Biney, 3, boulevard Saint-Germain, Paris, pour l'entreprise: C. Clerc et Bourguignon, joaillerie, 4, place de l'Opéra, Paris.

M. Wascat, 6, rue de Ponthieu, Paris, pour les entreprises:

Société Tecla, bijouterie fantaisie, 41, boulevard des Capucines, Paris;

Société Bormaly, bijouterie fantaisie, 41, boulevard des Capucines, Paris.

M. H. Peynaud, 17, rue de l'Yvette, Paris, pour l'entreprise: Société K. A. P., accessoires pour autos, 6, rue Jean-Jaurès, Puteaux.

M. P. Leroux, 83, rue de la Garenne, Courbevoie, pour l'entreprise: Etablissements Gloger, bonneterie, 19, rue de la Boétie, Paris.

Chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques, 10, rue Saint-Augustin, Paris, représentée par M. Lefebre, pour l'entreprise: Ateliers A. Weill (Roger et Gilbert), fabrique de tissus métalliques, 19, rue Barbès, Montrouge.

M. Bressand, 81, avenue Jean-Jaurès, Paris, pour l'entreprise: Etablissements Pollacq, métaux, 50, rue de Maubeuge, Paris.

M. Petibon, 38, boulevard Richard-Lenoir, Paris, pour l'entreprise: Etablissements Weinstein, métaux, 80, rue de la Roquette, Paris.

M. Huguenin, 71, avenue Ledru-Rollin, Paris, pour l'entreprise: Peyrusset et Didsheim, métaux, 1, rue de Clichy, Paris.

M. Boyer, 28, rue Troyon, Sèvres, pour l'entreprise: Société commerciale et industrielle, société Comexime, textiles, 10, rue de la Grange-Batelière, Paris.

M. Coulon (Jack), 24, rue des Petites-Ecuries, Paris, pour l'entreprise: Société phonographique française Polydor, machines parlantes, 6-8, rue Jenner, Paris.

M. Basset, 39, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris, pour l'entreprise: Schubert et Cymes, casquettes, chapeaux piqués, 8, rue des Tournelles, Paris.

M. Delsart, 101, rue Saint-Denis, Paris, pour l'entreprise: Rayontex, passementerie, 9, impasse E.-Delaunay, Paris.

M. Arnould fils, 20, rue de la Michodière, Paris, pour l'entreprise: Schwenk, mercerie, 57, rue Réaumur, Paris.

M. Cano, 12, rue Bourg-l'Abbé, Paris, pour l'entreprise: Paris-Chic, vêtements pour hommes et dames, 40 *bis*, rue de Rivoli, Paris.

M. Grenier, 40, rue Desbordes-Valmore, Paris, pour l'entreprise: Cerf et Ce, bonneterie, 43, avenue Jean-Jaurès, Aubervilliers.

. Bugarod (P.), 24, rue de Chartres, illy-sur-Seine, pour les entreprises:

onstruction parisienne de cycles, cons-tion de cycles, 139, rue Lafayette, Paris;

omptoir Louis-Blanc, accessoires pour au- 57, rue Louis-Blanc, Paris.

. Videcoq, 6, avenue du Coq, Paris, pour treprise: Société Baer et Videcoq, métaux éraux, 6, avenue du Coq, Paris.

. Genoudille, 36, rue Paul-Déroulède, Bois-oumbes, pour l'entreprise: Société des cons-tions Coignet, charpentes métalliques, rue shington, Paris.

. Gaspard, 88, boulevard Richard-Lenoir, s, pour l'entreprise: Etablissements Froch- et Meizger, métaux, 11, rue des Taillan-s, Paris.

. Chefneux, 6, rue Sivel, Paris, pour l'en-reprise: Lina, chapeaux pour hommes et da-mes, 36, rue Meslay, Paris.

. Laffolay, 6, rue de Thann, Paris, pour l'en-treprise: Société anonyme de soieries, tis- 29, rue Taitbout, Paris.

. Langlois, 85, avenue Bosquet, Paris, r l'entreprise: Szuliwick, chapeaux pour mes et dames, 21, rue de Saintonge, s.

. Simonnet (P.), 17, rue Paul-Féval, Paris, r l'entreprise: Anciens établissements y, Martin, Plain, Chault, industrie méca-ue, 15, avenue Pierre-Levée, Paris.

. Wascat, 6, rue Ponthieu, Paris, pour l'en-rise: Métalliages, industrie mécanique, 16, de Monceau, Paris.

. Naudot, 44, rue du Louvre, Paris, pour treprise: Bernhard frères, industrie méca-ue, 82, avenue de Montreuil, Paris.

. Marchand, 11, rue des Filles-du-Calvaire, s, pour l'entreprise : Etablissements woh, quincaillerie, 18, rue des Archives, s.

. Pissavy, 6, rue Gît-le-Cœur, Paris, pour treprise: Szmul, métaux, 13, rue de Join-e, Paris.

. Goddard, 91 *bis*, rue Truffaut, Paris, pour treprise: Reiss, nouveauté, 77, rue d'An-lème, Paris.

. Steiner, 113, boulevard Saint-Michel, Pa-pour l'entreprise: Vetmir, confection pour mes, 9, rue d'Alexandrie, Paris.

. Mege (R.), 44, rue du Bois-de-Boulogne, illy, pour l'entreprise: Laines Dilma, com-rce de laine, 116, rue Réaumur, Paris.

. Renard (Vincent), 10, rue Auboin, Bourg-Reine, pour l'entreprise: Schweitzer Parul, ols, layette, 132, rue du Faubourg-Saint-is, Paris.

. Guillemin, 18, rue de Strasbourg, Paris, r l'entreprise: Lazare Gattegno, bonnete-2, rue de Metz, Paris.

. Nesson, 85, rue de la Verrerie, Paris, r l'entreprise: Garbot Salomon, chapeaux r hommes et dames, 35, boulevard de Stras-rg, Paris.

. Guillemin, 18, rue de Strasbourg, Paris, r l'entreprise: Ciprut (Maurice) et Ce, achat, le de bonneterie, 232, rue Saint-Martin, is.

. Casamarte, 18, rue La Rochefoucault, is, pour l'entreprise: Theissen (anciens éta-sements L. Schmoll), tissus, 23, rue d'Hau-ille, Paris.

. Brujon, 6, rue Boyer-Barret, Paris, pour treprise: Manufacture de fil à coudre, fil à dre, 53, rue Denfert-Rochereau, Paris.

. Alary, 11, rue de Châteaudun, Paris, pour treprise: Vêtements français, confection r hommes, rue Etienne-Marcel, Paris.

M. Decorde, 116, rue de Rivoli, Paris, pour l'entreprise: « Au Nouveau né », confection pour hommes, 51, avenue de Clichy, Paris.

M. Lefèvre, 19, rue de la Source, Paris, pour l'entreprise: Cymmermann et Kalisz, confection pour hommes, 38, rue de la Folie-Méricourt, Paris.

M. Gaspard, 81, boulevard Richard-Lenoir, Paris, pour l'entreprise: Grouzmann, métaux, 43, avenue d'Italie, Paris.

M. Petibon, 38, boulevard Richard-Lenoir, Paris, pour l'entreprise: Rotschild, métaux, 28, rue de la Justice, la Plaine-Saint-Denis.

M. Chocque (Ch.), rue Auber, Paris, pour l'entreprise: Hass et Lévy, draperies, 122, rue Réaumur, Paris.

M. Dagonneau, 5, rue des Grands-Augustins, Paris, pour l'entreprise: Les Successeurs de Georges Lévy, étoffes pour fleurs et feuillages, 119, boulevard Sébastopol, Paris.

M. Latour, 123, rue Saint-Martin, Paris, pour l'entreprise: Literie parisienne, literie, 19, rue du Temple, Paris.

M. Gambero, 1, rue Pierre-Demours, Paris, pour l'entreprise: Aron frères et Ce, négociants en tissus, 18, rue Poissonnière, Paris.

M. Menard, 6, rue Catulle-Mendès, Paris, pour l'entreprise: Société La Violette, parfumerie, 38, avenue de Fontainebleau, Bicêtre.

M. Barabetz, 8, rue de l'Abreuvoir, Montmorency, pour l'entreprise: Saudemau, casquettes, chapeaux piqués, 51, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

M. Texier, 9, rue Manin, Paris, pour l'entreprise: « Le Super », confection masculine, 162, rue Saint-Martin, Paris.

M. Grapillard, 9, rue E.-Robert, Paris, pour les entreprises:

Rubeinstein, vêtements pour hommes et dames, 61, boulevard Voltaire, Paris;

Lévy (Sylvain), vêtements pour hommes et dames, 60, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris;

Lucas, vêtements pour hommes et dames, 48, boulevard de Clichy, Paris.

M. Vallet, 2, avenue Gambetta, Paris, pour l'entreprise: Rozel, confection masculine, 14, rue du Grenier-Saint-Lazare, Paris.

M. Grapillard, 9, rue E.-Robert, Paris, pour les entreprises:

Miodwesky frères, S. N. C., vêtements pour hommes et dames, 3, avenue Jean-Jaurès, Paris;

« Au Maître tailleur », vêtements pour hommes et dames, 14, rue des Ecoles, Paris.

M. Arnaud, 6, rue Aubriot, Paris, pour l'entreprise: Rozenwhle, chapeaux pour hommes et dames, 15, rue de Belleville, Paris.

M. Massoutier, 89, rue Cardinet, Paris, pour l'entreprise: Société française des bronzes phosphoreux Montefiore, fonderie, rue Saint-Denis, Epinay-sur-Seine.

Fait à Paris, le 9 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

RICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous énumérées d'exercer leurs fonctions en zone occupée,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés administrateurs provisoires pour la portion de ces entreprises exploitée en zone occupée:

M. L. Rault, 12, rue Lauriston, Paris, pour l'entreprise Gattz Hocky, broderies, tulles, dentelles, 67, rue Réaumur, Paris.

M. Robert, 58, rue Vieille-du-Temple, Paris, pour l'entreprise: Lipszie (José), broderies, tulles, dentelles, 58, rue Vieille-du-Temple, Paris.

M. Menaut, 39, rue Valois, Paris, pour l'entreprise: Myrtil, Weil et Ce, broderies, tulles, dentelles, 76, rue Réaumur, Paris.

M. Lepagnol, 8, rue des Jeûneurs, Paris, pour l'entreprise: Salmon frères, broderies, tulles, dentelles, 29, rue des Jeûneurs, Paris.

M. J.-P. Biette, 3, rue Bixio, Paris, pour l'entreprise: Surmani, confection pour dames, 30, rue d'Enghien, Paris.

M. Hannetelle, 24, rue Clément-Marot, Paris, pour l'entreprise: société Jacqueline Dilisheim, confection pour dames, 24, boulevard Barbès, Paris.

M. Texier, 9, rue Manin, Paris, pour l'entreprise: Bril et Ce, confection pour hommes, 58, rue Beaubourg, Paris.

M. Brun, 82, boulevard Soult, Paris, pour l'entreprise: Raffetin et Mano, bonneterie, 20, rue de Meaux, Paris.

M. Mege, 44, rue du Bois-de-Boulogne, Neuilly, pour l'entreprise: société Ewenczyk, bonneterie, 3 *bis*, rue Bleue, Paris.

M. Baque, 160, avenue de Clichy, Paris, pour l'entreprise: société Lévy, nouveautés, couture, 44, rue d'Amsterdam, Paris.

M. Stagnaro, 11, rue des Glaïeuls, Fontainebleau, pour l'entreprise: société d'outillage Goldfarb, outillage, 48, rue de Londres, Paris.

M. G. Delsecco, 6, rue Francœur, Paris, pour l'entreprise: Muller et Cerbet, tôlerie, 12, rue des Ecluses-Saint-Martin, Paris.

M. Zurlinden, 27, boulevard de la République, Vaucresson, pour l'entreprise: société Croilco (R.-L.), alimentation, 7, boulevard des Italiens, Paris.

M. Vallet, 2, avenue Gambetta, Paris, pour l'entreprise: Eddy, confection masculine, 48, rue de Turbigo, Paris.

M. Parel, 97, rue Poniatowsky, Paris, pour l'entreprise: Rappel, chapeaux pour hommes, 6, rue des Patriarches, Paris.

M. Lemoine, 15, faubourg Saint-Honoré, Paris, pour l'entreprise: Roubaix, vêtements pour hommes, dames, 113, rue Lafayette, Paris.

M. Grapillard, 9, rue Ed.-Robert, Paris, pour les entreprises:

Brunner et Ce, 15, rue du Transwaal, Paris, vêtements pour hommes et dames;

Rabinowitz frères, S. N. C., vêtements pour hommes, dames, 20, place Magenta, Paris.

M. Cocault, 163, rue Saint-Martin, Paris, pour l'entreprise: société Fatoullah, philatélie, 6, rue Lallier, Paris.

M. H. Talou, 9, rue Chanchat, Paris, pour l'entreprise: Paris nettoyage, entretien de glaces, 30, rue des Petites-Ecuries, Paris.

M. Brezillon, 143, rue des Bourguignons, Bois-Colombes, pour l'entreprise: « La Concentration industrielle et commerciale », bimbeloterie, 23, rue Auguste-Vitu, Paris.

M. P. Obrichon, 18, rue Clairaut, Paris, pour l'entreprise: « L'Idée-Réclame », publicité, 16, cour des Petites-Ecuries, Paris.

M. Bussienne, 5, avenue Emile-Massart, Paris, pour l'entreprise: Ateliers Lamberi, décorateur, 21, rue Miromesnil, Paris.

M. L. Tisserand, 37 *bis*, rue des Abondances, Boulogne-sur-Seine, pour l'entreprise: Société Marcivla, tissus, 110, rue Réaumur, Paris.

M. Giraudy, 11, rue de la Goutte-d'Or, Paris, pour l'entreprise : Lévy Tournay, affichage, 35, rue de Maubeuge, Paris.

M. L. Vallet, 2, avenue Gambetta, Paris, pour l'entreprise : Etablissements B. Goetsch, dentelles, tulles, broderies, 69, rue d'Aboukir, Paris.

M. Klein, 1, rue de Marseille, Paris, pour l'entreprise: Société Fermont, vieux métaux et chiffons, 80, rue Félix-Faure, à Aubervilliers.

M. P. Orbichon, 18, rue Clairaut, Paris, pour l'entreprise: Bloch Lévy, S. N. C., fer-blanc, affichage, 28, avenue d'Orléans, Paris.

M. R. Adam, 19, rue des Roses, Dijon, pour l'entreprise: Société des anciens établissements Lhuillier, Maurice Lehmann, constructions mécaniques, 5, rue A. Bargy, Dijon.

M. Grossir, 26, rue du Vieil-Aître, Nancy, pour l'entreprise: Tricotage industriel de l'Est, tricotage, 8, rue Foller, Nancy.

M. de Baillancourt, 30, rue Isabey, Nancy, pour l'entreprise: Veuve Worms et Cie, manufacture de chemises, 19, rue Molitor, Nancy.

M. Thomas, 15, rue Emile-Zola, Sotteville-les-Rouen, pour l'entreprise: Etablissements Albion (Fa), J. Ravitzky, manufacture de lingerie, 222, rue Saint-Martin, Paris; 8-10, rue Garibaldi, Sotteville-les-Rouen.

M. Pelletreau Villeneuve, 4, rue Chauveau-Lagarde, Paris, pour l'entreprise: Weill, Kingsbourg et Bernheim, manufacture elbeuvienne de vêtements, 36, rue de Caudebec, Elbeuf.

M. Morel, 76, rue Saint-Hilaire, Rouen, pour l'entreprise: Haber et Simon, chemisier, 67, rue Saint-Hilaire, Rouen.

Fait à Paris, le 13 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous énumérées d'exercer leurs fonctions en zone occupée,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés administrateurs provisoires pour la portion de ces entreprises exploitée en zone occupée:

M. Hattou, 15, rue Telles-de-la-Poterie, Issy-les-Moulineaux, pour l'entreprise: Société A. Alkan et Cie, matériel de précision, 50, avenue Claude-Vellefaux Paris.

M. Hemmerle (Ed.), 2, rue Damiette, Paris, pour l'entreprise: Imprimerie du Centre, imprimerie, 17, rue Poissonnière, Paris.

M. d'Andiran, la Maison de Nionel, la Celle-Saint-Cloud, pour l'entreprise: Le Tricot moderne, tricot, 23, rue d'Hauteville, Paris.

M. Schiffer, 56, passage du Caire, Paris, pour l'entreprise: Imprimerie centrale continentale, imprimerie, 13, rue Grange-Batelière, Paris,

M. Bardes, 17, avenue de Longjumeau, Villemaison, par Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour l'entreprise: Tany, électricité, 4, rue d'Hauteville, Paris.

M. Labuye, 39, rue Saint-Denis, Paris, pour l'entreprise: Ullmann, broderies tulle, 103, rue Compans, Paris.

M. Hanon, 6, villa d'Alésia, Paris, pour l'entreprise: Compagnie française de confection, confection pour dames, 66, rue du Chemin-Vert, Paris.

M. Guillon, 25, rue Clovis-Hugues, Paris, pour l'entreprise : Etablissements Ulmann Heumann et Cie, papier, 126, boulevard de Charonne, Paris.

M. Bacque, 160, avenue de Clichy, Paris, pour l'entreprise : Edinger, confection pour dames, 56, rue des Batignolles, Paris.

M. Massin, 4, square de la Dordogne, Paris, pour l'entreprise: Wagram et Cie, chemiserie, 11, rue Réaumur, Paris.

M. Cornette, 26 *bis*, rue des Cèdres, Saint-Maur, pour l'entreprise: Hechter, confection pour dames, 20, rue du Sentier, Paris.

M. Bareire, 135, boulevard de Sébastopol, Paris, pour l'entreprise: Weill (Maurice), modes, 65, boulevard de Sébastopol, Paris.

M. Boiteau, 1 *ter*, rue de Mormay, Paris, pour l'entreprise: Hulmann, confection pour dames, 111, rue Montmartre, Paris.

M. Boutet, 82, rue Charles-Laffitte, Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise: Aux Vrais Miracles, chemiserie, lingerie, avenue de Clichy, 115, Paris.

M. Carnette, 26 *bis*, rue des Cèdres, Saint-Maur, pour l'entreprise: Isal, établissements, confection pour dames, rue de Cléry, Paris.

M. Gonin, 15, avenue du Colonel-Bonnet, Paris, pour l'entreprise: Wachs et Cie, chemiserie, 68, rue Saint-Antoine, Paris.

M. Lallemand, 3, rue Théodore-de-Banville, Paris, pour l'entreprise: Lampel et Lacaze, électricité, 10, rue du Pot-de-Fer, Paris.

M. Clément (Marcel-François), 110, avenue Philippe-Auguste, Paris, pour l'entreprise: Alkan et Siney, électricité, 59, boulevard de Belleville, Paris.

M. Mullet, 118, rue Lafayette, Paris, pour l'entreprise: Weill jeune et fils, confection pour dames, 8, rue Livingstone, Paris.

M. Guillemin, 18, rue de Strasbourg, Paris, pour l'entreprise: Venture et Benveniste, bonneterie, 40, boulevard Ornano, Paris.

M. Grenier, 40, rue Desbordes-Valmore, Paris, pour l'entreprise: Vitagord, bonneterie, 9, rue de Mulhouse, Paris.

M. Duridan, 2, rue Saint-Honoré, Paris, pour l'entreprise: Bonnetrico, vente bonnetrie, 12, boulevard Barbès, Paris.

M. Renard, 10, rue Auboin, Bourg-la-Reine, pour l'entreprise: Cora, vente bonneterie, 48, rue d'Enghien, Paris.

M. Archambaud, 74, rue de la Verrerie, Paris, pour les entreprises:

Société Lehovetzki frères, vente de bonneterie, 80, rue de Bondy, Paris;

A. L. Klein, confection, layette, 66, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

M. Bour, 2, rue Greuze, Paris, pour l'entreprise: Société Lilliput, appareils électriques, 19, rue Tandon, Paris.

M. Bordes, 17, avenue de Longjumeau, Villemoisson, pour l'entreprise: Veliz, électricité, 23, rue des Martyrs, Paris.

M. Berthel, 105, avenue du Maréchal-Foch, Chatou, pour l'entreprise: Zilderberg (Jacques) « Les Tricots », tricotages, 10, rue aux Ours, Paris.

M. Grunigens, 1, rue Carnot, Levallois-Perret, pour l'entreprise; Consortium général d'électricité, appareils électriques, 8, rue Pierre-Picard, Paris.

M. Annould, 18, rue Ernest-Cresson, Paris, pour l'entreprise: Cahmi frères, appareils électriques, 1, rue de Metz, Paris.

M. R. Fèvre, 40, rue Milton, Paris, pour l'entreprise: Etablissements Grundgaub et Cie, maroquinerie, 12, boulevard de la Villette, Paris.

M. Claveau, 9, rue du Château, Vitry-sur-Seine, pour l'entreprise: Société Galeries d'Orléans, nouveautés, 48, avenue d'Orléans, Paris.

M. Bailly, 42, rue des Marais, Paris, pour l'entreprise: Etablissements M. Arditti, cuirs et peaux, 13, rue de l'Entrepôt, Paris

M. Lebeau, 58, rue de Paris, Paris, pour l'entreprise: Gonick, confection pour dames, 7, rue Alexandre, Paris.

M. Grunigens, 1, rue Carnot, Levallois-Perret, pour l'entreprise: Association moderne, appareils électriques, 10, rue Rouho, Paris.

M. Cadin, 17, rue de l'Avenir, Arcueil, pour l'entreprise: « Hélène Couture », confection pour dames, 2, rue Anatole-France, Puteaux.

M. Munschy, 33, avenue Boileau, la Celle-Saint-Cloud, pour l'entreprise: Lakmo et Cie, confection pour dames, 56, boulevard de Verdun, Courbevoie.

M. Harer, 7, rue Montenotte, Paris, pour l'entreprise: Smaia, bonneterie, 26, rue de la Glacière Paris.

M. Gaillard, 88, rue Lafayette, Paris, pour l'entreprise: Behar, électricité, 5e, rue d'Hauteville, Paris.

M. Birard, villa « Chez-Nous », avenue du Maréchal-Foch, à Bois-le-Roi (Seine-et-Oise), pour l'entreprise: Brener et Cie, confection pour dames, 15, rue du Transwaal, Paris.

M. Fargeaud, 31, rue de Longchamp, Paris, pour l'entreprise: Blanchisserie des Deux-Cygnes, blanchisserie, 20, rue Saint-Didier, Paris.

M. Weibel, 25, quai des Grands-Augustins, Paris, pour l'entreprise: Cartonnerie de la Rochette, papeterie, 41, avenue Friedland, Paris.

M. Mathivat, 66, rue de la Pompe, Paris, pour l'entreprise: Merson et Cie, produits pharmaceutiques, 109, avenue de la République, Châtillon-sous-Bagneux.

M. Baignères, 88, rue Jouffroy, Paris, pour les entreprises:

Société Axom, société à responsabilité limitée, produits chimiques, 3, rue Paul-Lafargue, la Plaine-Saint-Denis;

Etablissements Daukovitz, société à responsabilité limitée, produits chimiques, 12, rue Verollet, Ivry;

Société des produits Calox, produits chimiques, 12, rue Thorigny, Paris.

M. Delalaude, 36, 38, 40, rue Petit, Paris, pour l'entreprise: Entreprise Salmon, lessives et produits d'entretien, Saint-Denis.

M. Morgain, 11, rue de la Pompe, Paris, pour les entreprises:

Société antiferments, produits chimiques, 8, rue des Graviers, Neuilly-sur-Seine;

Laboratoires Anex, produits chimiques, 63, 65, Grande-Rue, Montrouge.

Fait à Paris, le 13 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Administration centrale et service de la propriété industrielle.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté du 14 mai 1941, ont été nommés :

Sous-directeur.

M. Trautner, chef de bureau hors classe.

Chefs de bureau de 3e classe.

M. Filhol, traducteur principal hors classe.
M. Wernert, sous-chef de bureau hors classe.
M. Gremilly, sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Jullien, sous-chef de bureau de 1re classe.
Mlle Henriot, sous-chef de bureau de 1re classe.

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

Mlle de Gurgy, rédacteur principal de 1re classe.
M. Hueber, agent spécialisé.

Sous-chefs de bureau de 3e classe.

M. Finniss, rédacteur de 1re classe (prisonnier de guerre).
M. Savignon, rédacteur de 1re classe (prisonnier de guerre).
Mlle Dourne, rédacteur de 2e classe.
Mlle Lebrun (Antoinette), rédacteur de 1re classe.
M. du Chaxel, rédacteur de 1re classe.
M. Figeat, rédacteur principal de 1re classe.
M. Lenoir, rédacteur principal de 1re classe.
M. Laurent, rédacteur de 1re classe.
M. Nayrolles, rédacteur de 1re classe.
M. Boyer, rédacteur principal de 1re classe.

Caissier-payeur de 2e classe.

Mlle Ferragne, commis principal de la classe exceptionnelle.

Rédacteurs de 1re classe.

Mlles Grandpré, Carre.

Rédacteurs de 2e classe.

Mme Lebel, Mme Firmin, Mlle Morival, Mlle Grandjean, M. Bourdon, Mlle Godard, Mlle Barbonne, Mlle Journeux, Mlle Michel.

Rédacteur de 3e classe.

Mlle Maréchal.

Rédacteurs stagiaires.

MM. Gay, Mazurie de Keroualin, Gilles, Champagne, Favriau, Joyeux, Audibert, Antoine, Lapalu, Mlle Delafontaine, MM. Lepel-Cointet-Foucart, Marcus (Claude), Mole, Aman, Mlle Fournier, Mlle Jesinsky, Mlle Richard, M. Penners, Mlle Brenier, Mlle Louis, Mlle Pignochet, M. Zidi.

Commis principaux de 1re classe.

Mlle Pourcier, M. Mantelin, M. Donneau, M. Santini (Jules).

Commis principaux de 2e classe.

Mme Peruchione, Mme Poupart, Mme Carrez, Mlle Mathieu (Albertine), Mlle Dubray, M. Houliez, Mlle Simon, Mlle Cren, Mlle Grosperrin, Mme Boisnard, Mlle Lefèvre, Mlle Cousin, Mme Devevey, Mlle Brancher.

Commis principal de 3e classe.

Mme Candau.

Commis de 1re classe.

Mlle Barbay, Mlle Mathieu (Marie), Mme Chaudanson, Mlle Rollet, Mme Talon.

Commis de 2e classe.

Mme Leclair, Mlle Boutot, Mme Mac-Grégor, M. Dumond-Fillon, Mme Derache, Mlle Ramondou (Gabrielle), Mme Lambert, M. Chesnel, M. Rossi, M. Defendini, Mme Dekeyne, Mme Serrezergues, M. Gray.

Commis de 3e classe.

M. Gangloff, Mlle Boquillon, Mme Guzewicz, Mme Brejuin, Mme Leborgne, Mlle Halimbourg, Mme Noyer.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Par arrêté du 14 mai 1941, ont été nommés :

Sous-chef de bureau de 3e classe.

M. Ficheux, agent technique principal de 1re classe.

Rédacteur principal de 3e classe.

M. Feysel, commis principal de la classe exceptionnelle.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Signalisation des automobiles.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret en date du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, et notamment l'article 4 (§ 1er, 2°) de ce décret ;

Vu l'arrêté du 28 août 1939 concernant les dispositifs réfléchissants qui doivent être placés sur les véhicules automobiles ;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête :

Article unique. — Est abrogé l'article 5 de l'arrêté du 28 août 1939 fixant la date d'entrée en vigueur des prescriptions dudit arrêté relatives aux dispositifs réfléchissants qui doivent être placés sur les véhicules automobiles conformément à l'article 4 (§ 1er, 2°) du décret du 20 août 1939.

Ces prescriptions seront remises en vigueur à une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté ministériel.

Fait à Paris, le 8 mai 1941.

JEAN BERTHELOT.

Voirie nationale.

Par arrêté du 5 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département du Calvados, divers travaux d'amélioration, de déviation et de rectification, sur les R. N. nos 13, 179, 811, 813, 815, 811 a et 815.

Par arrêté du 5 mai 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département de l'Eure, la déviation de la R. N. n° 182, entre le Vaudreuil et Pont-de-l'Arche, du P. K. 111,721 au P. K. 116,800, sur le territoire des communes de Notre-Dame-du-Vaudreuil, Léry et Damps.

Par arrêté du 6 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département du Cher, divers travaux d'aménagement sur les R. N. nos 697 et 720.

Par arrêté du 6 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département du Doubs, divers travaux d'amélioration sur les R. N. nos 83, 437, 473 et 492.

Passages à niveau.

Par arrêté en date du 9 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de suppression du P. N. dit de « Mi-Plaine », sur le territoire de la commune d'Izeaux (voie ferrée Grenoble-Lyon), département de l'Isère.

Par arrêté du 6 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de suppression du P. N. de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

Canal du Midi.

Par arrêté en date du 10 mai 1941, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de rescindement d'une courbe du canal du Midi, à l'entrée des écluses de Fonserannes (Hérault) et est autorisée l'acquisition des terrains (situés sur le territoire de la commune de Béziers) nécessaires à l'exécution des travaux.

Par arrêté en date du 10 mai 1941, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de rectification du tracé du canal du Midi, dans le bief de Fonfile, entre les P. M. 320 et 1051,65 (Aude), et est autorisée l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 9 mai 1941, les sous-lieutenants de port dont les noms suivent, affectés aux résidences ci-après indiquées, ont été titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes, savoir :

MM.
Foucault, Oran, 30 septembre 1939.
Audo, Alger, 1er novembre 1939.
Guillory, Oran, 1er novembre 1939.

Bonin, Alger, 1er janvier 1940.

Audren, Arzew, 1er avril 1940.

Olichon, Alger, 2 juillet 1940.

Compte tenu des dispositions de l'article 17 (§ 2) du décret du 28 avril 1928, modifié, et des bonifications d'ancienneté pour services militaires prévues par la loi du 17 avril 1924, l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, la classe et l'ancienneté de ces sous-lieutenants de port ont été fixées de la manière suivante:

MM.

Audren, 2e classe, 1er juillet 1938.

Olichon, 2e classe, 1er juillet 1939.

Foucault, 2e classe, 1er juillet 1939.

Bonin, 2e classe, 1er juillet 1940.

Guillory, 3e classe, 1er janvier 1940.

Audo, 3e classe, 1er janvier 1940.

Ce reclassement ne comporte pas de rappel de traitement pour la période antérieure au 1er octobre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2058. — **Décret du 12 mai 1941 portant dérogation temporaire au décret du 1er avril 1939 déterminant les conditions d'exportation des thés en provenance des territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 1er avril 1939 déterminant les conditions d'exportation des thés en provenance des territoires relevant du ministère des colonies, et spécialement son article 8,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 8 (§ 1er) du décret du 1er avril 1939, est autorisé, à titre essentiellement temporaire pour l'emballage des thés originaires ou en provenance des territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, l'emploi du papier sulfurisé, de la cellophane, du papier chamois et du papier métallisé.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral
secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 décembre 1940, le président du tribunal civil de Saint-Dié a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens de la société anonyme de la loge La Renaissance vosgienne, en remplacement de M. Ledoux, précédemment nommé.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer aux taxes actuellement prévues au tarif spécial P. V. n° 29, chapitre 6 (§ III), pour le déchargement des houilles et des cokes sur estacades, les taxes ci-après:

Taxes perceptibles.

« Le déchargement des wagons passés sur estacades est effectué par les agents du chemin de fer; il est perçu pour cette opération les taxes ci-après:

	PAR FRACTION indivisible de 1 tonne.	MINIMUM de perception par wagon.
	francs.	francs.
Houilles	2 »	20 »
Cokes	4 »	40 »

« Si la demande de déchargement des wagons aux estacades n'a pas été présentée dans les conditions fixées aux « dispositions générales » ci-dessus, il est perçu une taxe supplémentaire de 40 francs par wagon ».

(*Paris, le 8 mai* 1941.)

2° Projets de conventions concernant des taxes convenues.

CONVENTION TARIFAIRE

AVEC LA SOCIÉTÉ J.-HONORÉ SECRESTAT AINÉ, CONCERNANT LE TRANSPORT: « A » DES PORTOS, APÉRITIFS, RHUMS, LIQUEURS ET SPIRITUEUX; « B » D'EMBALLAGES VIDES EN RETOUR Y CORRESPONDANT (A L'EXCLUSION DES TRANSPORTS A GRANDE VITESSE)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.),

D'une part;

Et la Société J.-Honoré Secrestat aîné, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 40, cours du Médoc,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des portos, apéritifs, rhums, liqueurs et spiritueux en bouteilles ou en bonbonnes, expédiés de toutes les gares de Bordeaux à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus, et reçus par la Société J.-Honoré Secrestat aîné à toutes les gares de Bordeaux;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de portos, apéritifs, rhums, liqueurs et spiritueux. Le tonnage des colis de publicité ainsi expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié.

Engagement de la Société J.-Honoré Secrestat aîné.

Art. 2. — La Société J.-Honoré Secrestat aîné s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée la totalité de son trafic de portos, apéritifs, rhums, liqueurs et spiritueux, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et des départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers, en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs publics routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie, par des accords de coordination;

d) Des envois qui pourraient être remis à des entreprises de groupage agréées par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit un engagement de fidélité, à condition que le tonnage annuellement confié à ces groupeurs ne dépasse, en aucun cas, celui qui leur était remis antérieurement à la date de mise en vigueur de la présente convention. Pour ces envois, il ne sera pas fait application des prix de l'article 3.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*, *b*, *c* et *d* ne pourra dépasser un pourcentage de la production de la maison expéditrice fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages, et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer:

Aux envois d'au moins douze litres, ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé contenant au moins six bouteilles), soit des bonbonnes:

a) Pour les portos, apéritifs, rhums, liqueurs et spiritueux au départ de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie en annexe, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour, à destination de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie en annexe, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONE DE DESTINATION des portos, apéritifs, rhums, liqueurs et spiritueux ou de provenance des emballages vides en retour définie au tableau annexé à la présente convention.	PRIX PAR LITRE, EN BOUTEILLES OU BONBONNES d'une contenance d'au moins 0 l. 375.		
	Portos, apéritifs et rhums.	Liqueurs et spiritueux.	Emballages vides en retour.
	Par expédition d'au moins 12 litres ou payant pour ce nombre.		
	francs.	francs.	francs.
1re	0 65	0 75	0 175
2e	0 85	1 05	0 30
3e	1 10	1 25	0 43

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0 litre 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent les frais de chargement et de déchargement (lorsque ces opérations incombent au chemin de fer), d'enregistrement et de timbre; ils sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies des quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Par dérogation à l'article 10 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, le minimum de perception est fixé à 9 fr. pour le plein et à 5 fr. pour le vide.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kilogr. 500 par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Clauses diverses.

Art. 4. — Le chargement et le déchargement doivent être opérés par le chemin de fer.

Toutefois, au départ, l'expéditeur a l'obligation, si le chemin de fer l'en requiert, d'effectuer le chargement d'envois d'au moins 3.000 kilogr. adressés à un même destinataire.

Dans ce cas, à l'arrivée, le déchargement doit être effectué obligatoirement par le destinataire.

Le chargement et le déchargement incombent également aux expéditeurs et aux destinataires lorsque les envois forment des wagons complets en provenance ou à destination d'embranchements particuliers ou de voies des quais.

Les tarifs généraux pour le transport des marchandises ainsi que les conditions d'application des tarifs spéciaux sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

La présente convention pourra, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, être revisée:

a) Sans délai, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations des tarifs prévus par l'article 18 de la convention du 31 août 1937, portant constitution de la Société nationale des chemins de fer français;

b) Sous condition d'un préavis d'un mois, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Durée de la convention.

Art. 5. — La convention est valable pour une période d'une année; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société J.-Honoré Secrestat aîné pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours, depuis son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leurs transports avaient été effectués par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois.

Art. 6. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société J.-Honoré Secrestat aîné.

(*Lettre du 8 mai 1941.*)

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION
(Article 3.)

Répartition, par zone, des gares (autres que Bordeaux) des régions participant à la convention.

(Chaque zone comprend les gares situées dans les départements énumérés dans la colonne correspondant à cette zone.)

1re zone.

Ariège.	Charente-Inférieure.
Aude.	Corrèze.
Aveyron.	Creuse.
Cantal.	Dordogne.
Charente.	Garonne (Haute-).
Gers.	Puy-de-Dôme.
Gironde.	Pyrénées (Basses-).
Indre.	Pyrénées (Hautes-).
Indre-et-Loire.	Sèvres (Deux-).
Landes.	Tarn.
Loir-et-Cher.	Tarn-et-Garonne.
Loire-Inférieure.	Vendée.
Lot.	Vienne.
Lot-et-Garonne.	Vienne (Haute-).
Maine-et-Loire.	

2e zone.

Ain.	Loiret.
Allier.	Lozère.
Ardèche.	Manche.
Aube.	Mayenne.
Bouches-du-Rhône.	Morbihan.
Calvados.	Nièvre.
Cher.	Oise.
Côte-d'Or.	Orne.
Côtes-du-Nord.	Pyrénées-Orientales.
Drôme.	Rhône.
Eure.	Saône-et-Loire.
Eure-et-Loir.	Sarthe.
Finistère.	Savoie.
Gard.	Seine.
Hérault.	Seine-Inférieure.
Ille-et-Vilaine.	Seine-et-Marne.
Isère.	Seine-et-Oise.
Jura.	Vaucluse.
Loire.	Yonne.
Loire (Haute-).	

3e zone.

Aisne	Nord.
Alpes (Basses-).	Pas-de-Calais.
Alpes (Hautes-).	Rhin (Bas-).
Alpes-Maritimes.	Rhin (Haut-).
Ardennes.	Saône (Haute-).
Doubs.	Savoie (Haute-).
Marne.	Somme.
Marne (Haute-).	Territoire de Belfort.
Meurthe-et-Moselle.	Var.
Meuse.	Vosges.
Moselle.	

CONVENTION TARIFAIRE

AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME LE PIPPERMINT GET FRÈRES CONCERNANT LE TRANSPORT: « A » DE RHUMS, LIQUEURS ET SPIRITUEUX; « B » D'EMBALLAGES VIDES EN RETOUR Y CORRESPONDANT (A L'EXCLUSION DES TRANSPORTS A GRANDE VITESSE)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.),

D'une part;

Et la société anonyme Le Pippermint Get Frères, dont le siège social est à Revel (Haute-Garonne),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic de rhums, liqueurs et spiritueux en bouteilles expédiés de la gare de Revel-Sorèze à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société Le Pippermint Get Frères à la gare de Revel-Sorèze;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de rhums, liqueurs et spiritueux. Le tonnage des colis de publicité ainsi expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié.

Engagement de la société Le Pippermint Get Frères.

Art. 2. — La société Le Pippermint Get Frères s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée la totalité de son trafic de rhums, liqueurs et spiritueux, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Haute-Garonne qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Haute-Garonne et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs publics routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de publication du décret de coordination rail et route;

c) Des envois qui pourraient être remis à des entreprises de groupages agréées par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit un engagement de fidélité, à condition que le tonnage annuellement confié à ces groupeurs ne dépasse, en aucun cas, celui qui leur était remis antérieurement à la date de mise en vigueur de la présente convention. Pour ces envois, il ne sera pas fait application des prix de l'article 3.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a* et *b* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ces expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer:

Aux envois d'au moins douze litres, ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, barasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles), soit des bonbonnes:

a) Pour les rhums, liqueurs et spiritueux au départ de Revel-Sorèze, le prix par litre correspondant à la zone définie en annexe, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Revel-Sorèze, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie en annexe, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONE DE DESTINATION des rhums, liqueurs et spiritueux ou de provenance des emballages vides en retour définie au tableau annexé à la présente convention.	PRIX PAR LITRE, EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE d'au moins 0 l. 375. Par expédition d'au moins 12 litres ou payant pour ce nombre.		
	Rhums.	Liqueurs et spiritueux.	Emballages vides en retour.
	francs.	francs.	francs.
1re	0 65	0 75	0 175
2e	0 85	1 05	0 30
3e	1 10	1 25	0 43

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0 litre 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent les frais de chargement et de déchargement (lorsque ces opérations incombent au chemin de fer), d'enregistrement et de timbre; ils sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Par dérogation à l'article 10 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, le minimum de perception est fixé à 9 fr. pour le plein et 5 fr. pour le vide.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kilogr. 500 par expédition d'au moins douze litres à plein sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Clauses diverses.

Art. 4. — Le chargement et le déchargement doivent être opérés par le chemin de fer. Toutefois, au départ, l'expéditeur a l'obligation, si le chemin de fer l'en requiert, d'effectuer le chargement d'envois d'au moins 3.000 kilogr., adressés à un même destinataire.

Dans ce cas, à l'arrivée, le déchargement doit être effectué obligatoirement par le destinataire.

Le chargement et le déchargement incombent également aux expéditeurs et aux destinataires lorsque les envois forment des wagons complets en provenance ou à destination d'embranchements particuliers ou de voies des quais.

Les tarifs généraux pour le transport des marchandises, ainsi que les conditions d'application des tarifs spéciaux, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

La présente convention pourra, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, être revisée:

a) Sans délai dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus par l'article 18 de la convention du 31 août 1937, portant constitution de la Société nationale des chemins de fer français;

b) Sous condition d'un préavis d'un mois, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Durée de la convention.

Art. 5. — La convention est valable pour une période d'un an; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Le Pippermint Get Frères, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois.

Art. 6. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Le Pippermint Get Frères.

(*Lettre du 8 mai 1941.*)

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION

(Article 3.)

Répartition par zone des gares (autres que Revel-Sorèze) des régions participant à la convention.

(Chaque zone comprend les gares situées dans les départements énumérés dans la colonne correspondant à cette zone.)

1re *zone.*

Ariège.	Landes.
Aude.	Loire (Haute-).
Aveyron.	Lot.
Bouches-du-Rhône.	Lot-et-Garonne.
Cantal.	Lozère.
Charente.	Puy-de-Dôme.
Corrèze.	Pyrénées (Basses-).
Creuse.	Pyrénées (Hautes-).
Dordogne.	Pyrénées-Orientales.
Gard.	Tarn.
Garonne (Haute-).	Tarn-et-Garonne.
Gers.	Vaucluse.
Gironde.	Vienne (Haute-).
Hérault.	

2e *zone.*

Ain.	Charente-Inférieure.
Allier.	Cher.
Alpes (Basses-).	Côte-d'Or.
Alpes (Hautes-).	Drôme.
Alpes-Maritimes.	Eure-et-Loir.
Ardèche.	Indre.

Indre-et-Loire.	Saône-et-Loire.
Isère.	Sarthe.
Jura.	Savoie.
Loir-et-Cher.	Savoie (Haute-).
Loire.	Sèvres (Deux-).
Loire-Inférieure.	Var.
Loiret.	Vendée.
Maine-et-Loire.	Vienne.
Nièvre.	Yonne.
Rhône.	

3e zone.

Aisne.	Moselle.
Ardennes.	Nord.
Aube.	Oise.
Calvados.	Orne.
Côtes-du-Nord.	Pas-de-Calais.
Doubs.	Rhin (Bas-).
Eure.	Rhin (Haut-).
Finistère.	Saône (Haute-).
Ille-et-Vilaine.	Seine.
Manche.	Seine-Inférieure.
Marne.	Seine-et-Marne.
Marne (Haute-).	Seine-et-Oise.
Mayenne.	Somme.
Meurthe-et-Moselle.	Territoire de Belfort.
Meuse.	Vosges.
Morbihan.	

CONVENTION TARIFAIRE

AVEC LA SOCIÉTÉ L.-P. DUQUESNE ET Cie, CONCERNANT LE TRANSPORT : « A » DE RHUMS, LIQUEURS ET SPIRITUEUX ; « B » D'EMBALLAGES VIDES EN RETOUR Y CORRESPONDANT (A L'EXCLUSION DES TRANSPORTS A GRANDE VITESSE)

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.),

D'une part ;

Et la Société L.-P. Duquesne et Cie, dont le siège en France est à Bordeaux (Gironde), 36, cours du Médoc,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend :

1° Au trafic des rhums, liqueurs et spiritueux en bouteilles expédiés de toutes les gares de Bordeaux à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français ;

2° Aux emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la société L.-P. Duquesne et Cie à toutes les gares de Bordeaux ;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois de rhums, liqueurs et spiritueux. Le tonnage des colis de publicité ainsi expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié.

Engagement de la Société L.-P. Duquesne et Cie

Art. 2. — La Société L.-P. Duquesne et Cie s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte :

1° A remettre à la voie ferrée la totalité de son trafic de rhums, liqueurs et spiritueux, à l'exception, toutefois :

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions ;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transports publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transports publics routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de publication du décret de coordination rail et route ;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination ;

d) Des envois qui pourraient être remis à des entreprises de groupages agréées par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit un engagement de fidélité, à condition que le tonnage annuellement confié à ces groupeurs ne dépasse, en aucun cas, celui qui leur était remis antérieurement à la date de mise en vigueur de la présente convention. Pour ces envois, il ne sera pas fait application des prix de l'article 3.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination ;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages, et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer :

Aux envois d'au moins douze litres, ou payant pour cette quantité, comportant, soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles), soit des bonbonnes :

a) Pour les rhums, liqueurs et spiritueux au départ de toutes les gares de Bordeaux, le prix par litre correspondant à la zone définie en annexe, à laquelle appartient la gare destinataire ;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie en annexe à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONE DE DESTINATION des rhums, liqueurs et spiritueux ou de provenance des emballages vides en retour définie au tableau annexé à la présente convention.	PRIX PAR LITRE, EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE d'au moins 0 l. 375. Par expédition d'au moins 12 litres ou payant pour ce nombre.		
	Rhums.	Liqueurs et spiritueux.	Emballages vides en retour.
	francs.	francs.	francs.
1re	0 65	0 75	0 175
2e	0 85	1 05	0 30
3e	1 10	1 25	0 43

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'un contenance inférieure à 0 litre 375. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du tonnage total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent les frais de chargement et de déchargement (lorsque ces opérations incombent au chemin de fer), d'enregistrement et de timbre ; ils sont augmentés, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies des quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Par dérogation à l'article 10 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, le minimum de perception est fixé à 9 fr. pour le plein et 5 fr. pour le vide.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité.

Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kilogr. 400 par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

Clauses diverses.

Art. 4. — Le chargement et le déchargement doivent être opérés par le chemin de fer. Toutefois, au départ, l'expéditeur a l'obligation, si le chemin de fer l'en requiert, d'effectuer le chargement d'envois d'au moins 3.000 kilogr. adressés à une même destination.

Dans ce cas, à l'arrivée, le déchargement doit être effectué obligatoirement par le destinataire.

Le chargement et le déchargement incombent également aux expéditeurs et aux destinataires lorsque les envois forment des wagons complets en provenance ou à destination d'embranchements particuliers ou de voies des quais.

Les tarifs généraux pour le transport des marchandises, ainsi que les conditions d'application des tarifs spéciaux, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

La présente convention pourra, à la demande de l'une ou de l'autre des parties contractantes, être revisée :

a) Sans délai dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus par l'article 18 de la convention du 31 août 1937, portant constitution de la Société nationale des chemins de fer français ;

b) Sous condition d'un préavis d'un mois, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Durée de la convention.

Art. 5. — La convention est valable pour une période d'un an ; elle se renou-

velle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société L.-P. Duquesne et Cie, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention, par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois.

Art. 6. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société L.-P. Duquesne et Cie.

(*Lettre du 8 mai 1941.*)

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION
(Article 3.)

Répartition par zone des gares (autres que Bordeaux) des régions participant à la convention.

(Chaque zone comprend les gares situées dans les départements énumérés dans la colonne correspondant à cette zone.)

1re *zone.*

Ariège.	Loir-et-Cher.
Aude.	Loire-Inférieure.
Aveyron.	Lot.
Cantal.	Lot-et-Garonne.
Charente.	Maine-et-Loire.
Charente-Inférieure.	Puy-de-Dôme.
Corrèze.	Pyrénées (Basses-).
Creuse.	Pyrénées (Hautes-).
Dordogne.	Sèvres (Deux-).
Garonne (Haute-).	Tarn.
Gers.	Tarn-et-Garonne.
Gironde.	Vendée.
Indre.	Vienne.
Indre-et-Loire.	Vienne (Haute-).
Landes.	

2e *zone.*

Ain.	Loiret.
Allier.	Lozère.
Ardèche.	Manche.
Aube.	Mayenne.
Bouches-du-Rhône.	Morbihan.
Calvados.	Nièvre.
Cher.	Oise.
Côte-d'Or.	Orne.
Côtes-du-Nord.	Pyrénées-Orientales.
Drôme.	Rhône.
Eure.	Saône-et-Loire.
Eure-et-Loir.	Sarthe.
Finistère.	Savoie.
Gard.	Seine.
Hérault.	Seine-Inférieure.
Ille-et-Vilaine.	Seine-et-Marne.
Isère.	Seine-et-Oise.
Jura.	Vaucluse.
Loire.	Yonne.
Loire (Haute-).	

3e *zone.*

Aisne.	Nord.
Alpes (Basses-).	Pas-de-Calais.
Alpes (Hautes-).	Rhin (Bas-).
Alpes-Maritimes.	Rhin (Haut-).
Ardennes.	Saône (Haute-).
Doubs.	Savoie (Haute-).
Marne.	Somme.
Marne (Haute-).	Territoire de Belfort.
Meurthe-et-Moselle.	Var.
Meuse.	Vosges.
Moselle.	

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décision du 22 avril 1941. — **Chemins de fer de la Provence.** — Proposition tendant au rajustement des taux des taxes de stationnement des wagons qui ne seraient pas chargés ou déchargés dans les délais prévus aux articles 36 et 37 du recueil des tarifs P. V. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Autorisation est donnée de mettre en application provisoire les dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Décision du 30 avril 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au tarif spécial n° 129 un chapitre 5 concernant les transports de marchandises par camions. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Autorisation est donnée de mettre en vigueur les dispositions proposées à partir du 1er mai 1941.

Décision du 3 mai 1941. — **Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à augmenter de 15 p. 100 le taux des majorations actuellement applicables aux tarifs de base sur le réseau des Charentes et Deux-Sèvres (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Décision du 3 mai 1941. — **Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant:

1° A majorer de 15 p. 100 l'ensemble des prix de transport actuellement en vigueur sur le réseau de la Corse;

2° A unifier les prix de la 5e et de la 6e série sur les prix de base de la 5e série;

3° A remanier certains tarifs spéciaux en augmentant notamment les tarifs de base aux moyennes et aux longues distances (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Homologation donnée en ce qui concerne seulement la première partie de la proposition concernant la majoration générale de 15 p. 100.

Décision du 3 mai 1941. — **Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à majorer de 10 p. 100 l'ensemble des prix de transport actuellement en vigueur sur le réseau du Vivarais et de la Lozère. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Décision du 3 mai 1941. — **Société générale des chemins de fer économiques.** — Proposition tendant à ajouter aux dispositions des articles 47, 48, 51 et 52 des conditions générales d'application des tarifs généraux de petite et de grande vitesse des lignes de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse, un alinéa relatif à l'arrondissement du montant des débours au décime et du montant des remboursements au franc. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Décision du 15 avril 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à apporter diverses modifications aux tarifs généraux pour le transport des marchandises au tarif spécial P. V. n° 7, au tarif spécial P. V. n° 11, au tarif spécial n° 29, chapitres 6 et 9 et au tarif spécial n° 129, chapitre 16 en vue d'obtenir un chargement et un déchargement plus rapides des wagons complets manutentionnés par le public. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Homologation donnée, sous réserve qu'au deuxième alinéa du renvoi (1) au paragraphe II de l'article 61 des tarifs généraux les mots: « dispositions ci-dessus » seront remplacés par les mots « dispositions précédentes du présent article 61 paragraphe II ».

Autorisation est donnée de mettre immédiatement en vigueur les dispositions proposées.

Décision du 21 avril 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

A abaisser à 2 fr. le minimum de taxe de 2 fr. 25 par expédition et par kilomètre prévu pour la dynamite, par l'article 58 des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

A appliquer ce minimum par groupe d'expéditions chargées dans le même wagon;

A étendre l'ensemble des dispositions indiquées ci-dessus aux explosifs du type O. (*Journal officiel* du 31 mars 1941.)

Homologation donnée, sous réserve que l'inscription suivante sera faite à la classification générale des marchandises:

MARCHANDISES	TARIF général. Séries.
E	
.....	.....
Explosifs à la nitroglycérine et au nitroglycol, le taux de nitroglycérine ou de nitroglycol ne dépassant pas 5 p. 100 (art. 58, 3e catégorie) (+).....	1 (+)

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Baton-Tarce.